

Chubb Life Europe SE

Rapport sur la solvabilité et la situation  
financière

31 décembre 2024

## Table des matières

Synthèse et introduction .....	3
Rapport des administrateurs .....	7
<b>A. Activité et performance .....</b>	<b>8</b>
<b>A.1 Activité .....</b>	<b>8</b>
<b>A.2 Performance de souscription .....</b>	<b>10</b>
<b>A.3 Performance des investissements .....</b>	<b>12</b>
<b>A.4 Performance d'autres activités .....</b>	<b>13</b>
<b>A.5 Autres informations .....</b>	<b>13</b>
<b>B. Système de gouvernance .....</b>	<b>14</b>
<b>B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....</b>	<b>14</b>
<b>B.2 Exigences en matière de compétence et d'honorabilité .....</b>	<b>21</b>
<b>B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité ...</b>	<b>23</b>
<b>B.4 Système de contrôle interne .....</b>	<b>28</b>
<b>B.5 Fonction Audit Interne .....</b>	<b>30</b>
<b>B.6 Fonction Actuariat .....</b>	<b>31</b>
<b>B.7 Externalisation .....</b>	<b>32</b>
<b>B.8 Adéquation du système de gouvernance .....</b>	<b>34</b>
<b>B.9 Autres informations .....</b>	<b>34</b>
<b>C. Profil de risque .....</b>	<b>35</b>
<b>C.1 Risque d'assurance .....</b>	<b>36</b>
<b>C.2 Risque de marché .....</b>	<b>39</b>
<b>C.3 Risque de crédit .....</b>	<b>40</b>
<b>C.4 Risque de liquidité .....</b>	<b>43</b>
<b>C.5 Risque opérationnel .....</b>	<b>45</b>
<b>C.6 Autres risques importants .....</b>	<b>47</b>
<b>C.7 Autres informations .....</b>	<b>47</b>
<b>C.8 Investissements en infrastructures et rentes variables .....</b>	<b>47</b>
<b>D. Valorisation à des fins de solvabilité .....</b>	<b>48</b>
<b>D.1 Actifs .....</b>	<b>48</b>
<b>D.2 Provisions techniques .....</b>	<b>50</b>
<b>D.3 Autres passifs .....</b>	<b>59</b>
<b>D.4 Méthodes alternatives de valorisation .....</b>	<b>60</b>
<b>D.5 Autres informations .....</b>	<b>61</b>
<b>E. Gestion du capital .....</b>	<b>62</b>
<b>E.1 Fonds propres .....</b>	<b>62</b>
<b>E.2 Exigences de capital de solvabilité et exigences de minimum de capital .....</b>	<b>65</b>
<b>E.3 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....</b>	<b>70</b>
<b>E.4 Non-respect du SCR et du MCR .....</b>	<b>70</b>
<b>E.5 Autres informations .....</b>	<b>70</b>

# Synthèse et introduction

---

## Introduction

Le présent rapport (« le Rapport sur la solvabilité et la situation financière », ou « SFCR ») décrit la solvabilité et la situation financière de Chubb Life Europe SE (« CLE » ou « la Société ») au 31 décembre 2024.

Le Conseil de CLE a préparé ce rapport en application de l'article 51 de la directive 2009/138/CE (« Directive Solvabilité II »), du règlement délégué de la Commission (UE) 2015/35 et des orientations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (« AEAPP ») sur la communication d'informations et les informations à destination du public.

Ce rapport respecte la structure et contient les informations réparties dans les sections et sous sections prescrits par la réglementation. Lorsque les informations ne s'appliquent pas à CLE, la section figure dans le rapport mais avec une note appropriée.

Outre les exigences légales, ce rapport traite également d'autres aspects de l'activité de la société qui, selon le conseil, présentent un intérêt pour les parties concernées.

Les chiffres sont présentés au millier d'euros près dans les états de rapport quantitatif du SFCR (QRT).

## Synthèse de l'activité et de la performance

CLE est une entité d'assurance vie réglementée de droit français, habilitée à exercer des activités d'assurance de longue durée. CLE est une filiale à 100 % de Chubb Tempest Reinsurance Ltd (« CTR »), basée aux Bermudes.

CLE a été initialement constituée au Royaume-Uni. Le 1er janvier 2019, CLE a transféré son siège social du Royaume-Uni en France dans le cadre des préparatifs pour le Brexit. Le 31 mars 2021, la société a changé sa dénomination sociale d'ACE Europe Life SE en Chubb Life Europe SE. CLE, dont le siège social est à Paris, en France, possède des succursales au Royaume-Uni et à travers l'Europe, et détient des autorisations transfrontalières dans l'ensemble de l'Espace économique européen (« EEE »). CLE exerce ses activités sous le contrôle de l'*Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution* (« ACPR »). La Société figure dans le registre des assureurs publié par l'ACPR et a son siège social à Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France ; elle est immatriculée sous le numéro 497 825 539 RCS Nanterre. La succursale britannique de la Société a été agréée par la Prudential Regulation Authority (PRA) au titre de la Partie 4A du UK Financial Services and Markets Act 2000 à compter du 31 octobre 2022. Elle est située au 40 Leadenhall Street, Londres EC3A 2BJ.

CLE souscrit une combinaison d'activités de protection à long et court terme dans l'ensemble des pays européens, principalement l'assurance maladie et d'autres assurances vie, avec les plus grands blocs d'activités souscrits au Royaume-Uni, en Suède et aux Pays-Bas.

Les facteurs déterminants de la future performance de souscription de CLE sont la mortalité et la conservation des affaires. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a réalisé un bénéfice technique de 957 k€. L'objectif de la stratégie d'investissement de CLE est de faire correspondre les provisions techniques par devise et par duration aux obligations d'État et aux obligations d'entreprise à faible risque. Le rendement total des investissements pour l'exercice clos le 31 décembre est un gain de 3 531 k€, sur la base des normes comptables françaises.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a réalisé un bénéfice après impôt de 3 370 k€ sur la base des normes comptables françaises. Les fonds propres aux fins de Solvabilité II s'élèvent à 46 729 k€.

## **Résumé du système de gouvernance**

CLE dispose d'un cadre de gouvernance d'entreprise documenté, dont l'objectif est d'exercer une surveillance et un contrôle sur la gestion de l'entreprise dans toutes ses implantations géographiques et de diffuser efficacement les informations clés aux destinataires requis.

La Société a mis en place un certain nombre de comités et sous-comités officiels, décrits à la section B.1 du présent document. Les responsables des fonctions régionales employées relèvent du Président régional (à l'exception des fonctions Actuariat et Audit interne, respectivement rattachées au Directeur financier régional et au Directeur de l'audit du Groupe). Le Directeur général de CLE relève du Président et, via une structure matricielle, du segment Vie du groupe de sociétés Chubb.

CLE a identifié les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise et qui occupent des fonctions clés, conformément aux exigences de l'ACPR en matière de compétence et d'honorabilité. La Société satisfait également à d'autres exigences de gouvernance qui lui sont applicables : par exemple, la succursale britannique est soumise au Senior Managers and Certification Regime (« SMCR »).

Le Conseil a approuvé un certain nombre de politiques qui prévoient comment certains secteurs clés de l'activité, et les risques qui leur sont inhérents, sont contrôlés et soumis à déclaration, en fonction des responsabilités.

Une surveillance et un contrôle supplémentaires sont assurés par le biais d'un dispositif s'articulant autour de trois lignes de défense, dans le cadre duquel les fonctions Conformité et Gestion des risques (deuxième ligne de défense) contrôlent les activités clés indépendamment des contrôles et indicateurs utilisés par les unités opérationnelles et d'autres fonctions de la première ligne de défense, par exemple Finance, RH. L'audit interne (troisième ligne de défense) effectue d'autres contrôles et émet des rapports, indépendamment des structures des première et deuxième lignes de défense.

CLE applique un processus formel d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) qui définit les activités menées par CLE pour réaliser une évaluation des risques et de la solvabilité. Les activités ORSA comprennent la planification de l'activité, la stratégie, le profil de risque, l'atténuation des risques et la tolérance, l'analyse de stress et de scénarios, l'évaluation prospective des capital, le suivi et la surveillance, ainsi que la gouvernance.

L'ORSA fait partie intégrante du cadre global de gestion des risques, et est un processus qui est mené tout au long de l'année pour accompagner le fonctionnement normal de l'activité au sein de la société.

La fonction Gestion des risques coordonne chaque élément de l'ORSA avec des experts en la matière issus de l'ensemble de la société. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration tout au long de l'année.

Le Conseil estime que ces dispositions de gouvernance, telles que détaillées à la section B.1.1, sont appropriées et efficaces pour les opérations exercées par CLE.

## **Synthèse du profil de risque**

CLE est exposée à des risques provenant de plusieurs sources ; la Société classe les sources de risque individuelles de son secteur en quatre grandes catégories : assurance, financier, opérationnel et stratégique. L'assurance est la principale catégorie de risque de CLE. Les trois autres catégories de risque présentent une exposition principalement issue de cette hypothèse de risque d'assurance. D'autres risques, y compris le risque groupe et les risques émergents, sont également pris en compte.

Aucune modification importante n'a été apportée aux sources et aux secteurs de risque de la société au cours de l'année. La mortalité et la conservation des affaires restent les deux risques principaux. La société a également commencé à souscrire un volume modeste d'affaires nouvelles par l'intermédiaire d'un programme partenaire aux Pays-Bas. Chacune de ces catégories de risque est décrite plus en détail à la section C ci-dessous.

Le risque de change reste très élevé du fait de la redomiciliation de la société en France en 2019 (l'exposition clé passant de EUR/GBP à EUR/USD durant l'année). Toutefois, compte tenu de l'actionnariat de la société, ce risque reste approprié à court terme.

### Synthèse de la valorisation à des fins de solvabilité

CLE effectue des analyses annuelles de l'expérience pour valider les hypothèses retenues pour la valorisation aux fins de Solvabilité II. À la suite des analyses d'expérience effectuées au cours de la période, CLE a apporté des changements aux hypothèses afin qu'elles reflètent mieux l'expérience, le plus important étant une augmentation des hypothèses de dépenses pour tous les produits.

Des changements ont également été apportés aux hypothèses de conservation des affaires, ainsi qu'aux hypothèses de mortalité et de morbidité des plus petits produits, afin de les harmoniser avec l'expérience.

### Synthèse sur la gestion du capital

La situation réglementaire et de solvabilité de la société est la suivante :

Au 31 décembre	2024	2023
Fonds propres (en milliers €)	46 729	45 427
SCR en formule standard (en milliers €)	21 933	23 277
Ratio de solvabilité (en %)	213 %	195 %
MCR en formule standard (en milliers €)	5 483	5 819
Ratio de solvabilité (en %)	852 %	781 %

En plus de bénéficier du soutien de Chubb Limited, la société dispose de ressources financières substantielles en son nom propre. Même après prise en compte de l'exigence en capital selon la formule standard, la société présente un excédent de 24,8 M€.

Le SCR de la société présenté ci-dessus pour 2024 a diminué de 6 % par rapport à 2023. Cela s'explique principalement par une diminution du risque de marché suite à la cession d'obligations en USD en octobre 2024 pour financer le compte bancaire d'exploitation. Ces actifs ont été convertis en liquidités, beaucoup moins capitalistiques que les obligations, réduisant ainsi le capital de solvabilité requis. Le profil de risque de CLE est fortement pondéré au risque de marché.

La société a également connu une augmentation des fonds propres au cours de l'année. En conséquence de cette augmentation et de la diminution du capital de solvabilité requis, les ratios de solvabilité de la société se sont améliorés au cours de l'année.

Les principaux objectifs de CLE en matière de gestion du capital peuvent être résumés comme suit :

- satisfaire aux exigences de ses assurés et régulateurs ;
- faire concorder le profil de ses actifs et de ses passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- gérer les expositions aux risques clés ;
- maintenir la solidité financière pour soutenir l'activité ;
- générer un rendement pour l'actionnaire ; et

- conserver une flexibilité financière en maintenant une liquidité forte.

Les fonds propres de la société sont constitués de capital de catégorie 1 pour un montant de 46 729 k€ au 31 décembre 2024. Aucune modification n'a été apportée à la nature des éléments des fonds propres de la société au cours de l'exercice. Les fonds propres de la société peuvent permettre de répondre aux exigences de capital de solvabilité (« SCR ») et de capital minimum (« MCR »). En outre, tous les autres capitaux de catégorie 1 sont disponibles de manière permanente pour couvrir les pertes.

# Rapport des administrateurs

---

## Administrateurs

Ont été Administrateurs tout au long de l'année 2024 :

*Administrateurs dirigeants :*

D G Read

B F M M Chasseguet

*Administrateurs non dirigeants :*

J A Turner

M A Connole

D M A Furby

K Koreyva

J P Lee

S. Mitchell (démission le 10 septembre 2024)

S K Richards

## Énoncé des responsabilités des administrateurs

Les administrateurs sont chargés de préparer le SFCR, y compris les états de rapport quantitatif ci-joints, en se conformant dans tous les aspects significatifs aux règles et réglementations de l'ACPR.

La Directive Solvabilité II, les Actes Délégués, les Règles d'Application associées, les Normes et Orientations Techniques, ainsi que les règles de l'ACPR fournissent le Cadre Réglementaire dans lequel la société opère. Les règles et réglementations comprennent, sans s'y limiter, la comptabilisation et l'évaluation de ses actifs et passifs, y compris les provisions techniques et la marge de risque, le calcul de son exigence de capital et le rapport et les informations sur les résultats obtenus selon Solvabilité II.

## Approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière

Nous prenons acte de notre responsabilité de la préparation du SFCR en conformité à tous les égards significatifs avec le cadre réglementaire Solvabilité II.

Nous avons obtenu l'assurance que :

- a) tout au long de l'exercice en question, CLE s'est conformé, à tous les égards significatifs, aux exigences du cadre réglementaire applicable à l'entreprise ; et
- b) nous avons de bonnes raisons de croire que CLE a continué de s'y conformer par la suite et continuera de le faire à l'avenir.

Au nom du Conseil

**Dan Read**

**Directeur général**

**2 avril 2025**

## A. Activité et performance

---

### A.1 Activité

---

#### A.1.0 Nom et forme juridique

CLE est une entité d'assurance vie réglementée de droit français, habilitée à exercer des activités d'assurance de longue durée ; elle est une filiale à 100 % de Chubb Tempest Reinsurance Ltd (« CTR »), basée aux Bermudes. La Société a son siège social à Paris, France, et possède des succursales à travers l'Europe. La succursale britannique a été agréée par la PRA à compter du 31 octobre 2022.

CLE fait partie du groupe Chubb de compagnies d'assurance et de réassurance. Chubb Limited est la société mère ultime de CLE.

CLE a été initialement constituée au Royaume-Uni. En janvier 2019, CLE a transféré son siège social du Royaume-Uni en France dans le cadre des préparatifs pour le Brexit. L'adresse du siège social de la Société est Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France, et la succursale britannique est basée au 40 Leadenhall Street, Londres EC3A 2BJ.

CLE sous-traite à CSUK et Chubb European Group SE (« CEG ») différentes fonctions opérationnelles (notamment la gestion des opérations vie, la conception des produits, la tarification, le contrôle de la souscription et des sinistres dans le cadre d'un accord de services partagés). Ceci a permis à CLE de bénéficier de l'expérience de CEG en matière de distribution directe ou par l'intermédiaire de courtiers.

L'assemblée générale du 5 février 2021 a approuvé le changement de dénomination sociale d'ACE Europe Life SE en Chubb Life Europe SE à compter du 31 mars 2021.

#### A.1.1 Autorité de contrôle

CLE est supervisée par l'*Autorité de contrôle prudentiel et de résolution* (« ACPR »). La succursale britannique est agréée par la *Prudential Regulatory Authority* (PRA) et réglementée à la fois par la *Financial Conduct Authority* (FCA) et par la PRA.

L'adresse de l'ACPR est 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris, France.

#### A.1.2 Autorité de contrôle du Groupe

Chubb Limited est supervisée au niveau du groupe par le Chubb Group Supervisory College, composé de régulateurs de plusieurs pays à travers le monde. Le Chubb Group Supervisory College est dirigé par l'autorité de contrôle du Groupe Chubb, le Pennsylvania Department of Insurance. L'ACPR est membre du Chubb Group Supervisory College.

Au 31 décembre 2024, CLE était détenue à 99,99 % par Chubb Tempest Reinsurance Ltd, une action étant détenue par Chubb Group Management and Holdings Ltd. La société mère ultime de CLE est Chubb Limited.

Chubb Limited, société mère de CEG, dont le siège social est situé au Bäregasse 32, CH-8001 Zurich (Suisse), est la holding de droit suisse du Groupe de sociétés Chubb. Chubb Limited et ses filiales directes et indirectes, (collectivement le « Groupe de sociétés Chubb » ou le « Groupe Chubb »), constituent un organisme mondial d'assurance et de réassurance.

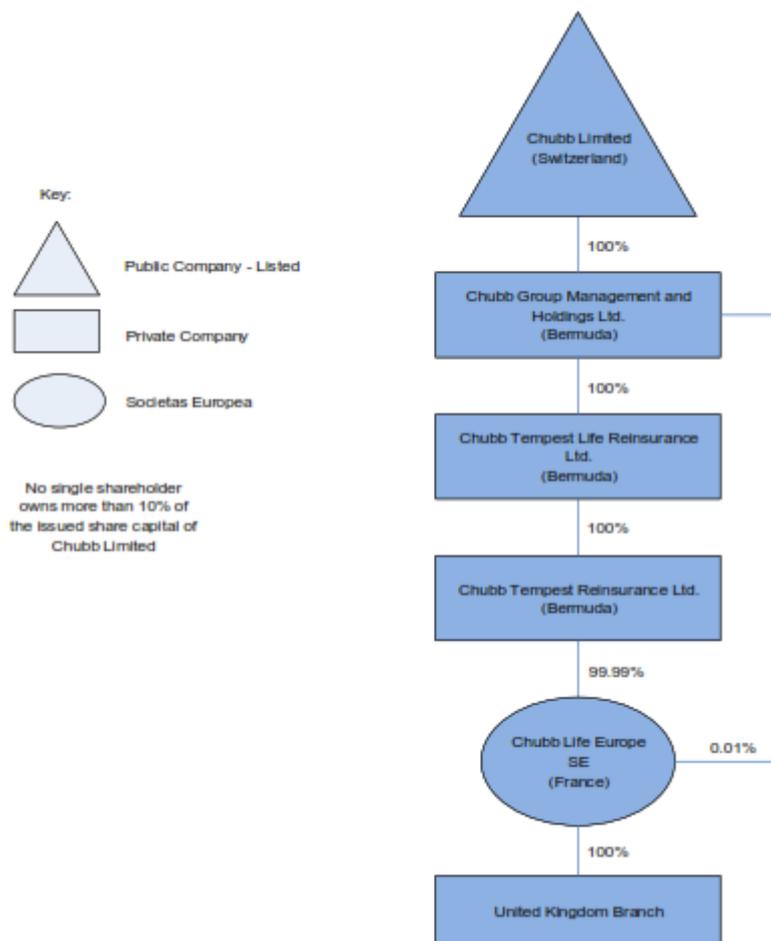
L'adresse du superviseur du groupe est The Deputy Insurance Commissioner, Pennsylvania Department of Insurance, 1326 Strawberry Square, Harrisburg, PA 17120, USA.

### A.1.3 Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes de la Société est PricewaterhouseCoopers Audit, comptables agréés et commissaires aux comptes dont le siège social est sis 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France.

### A.1.4 Position au sein de la structure juridique du Groupe Chubb

La structure du groupe au 31 décembre 2024 est résumée dans le schéma simplifié ci-dessous. Aucun changement n'est intervenu jusqu'à la date du présent rapport. Aucune modification n'a été apportée à la structure du groupe en 2024.



### A.1.5 Entreprises liées significatives

La société n'a pas d'entreprises liées significatives.

### A.1.6 Lignes d'activité et zones géographiques significatives

CLE souscrit une combinaison d'activités de protection à long et court terme dans l'ensemble des pays européens, principalement l'assurance maladie et d'autres assurances vie, avec les plus grands blocs d'activités souscrits au Royaume-Uni, en Suède et aux Pays-Bas.

### A.1.7 Crise russo-ukrainienne

L'incertitude quant à l'impact du conflit armé entre la Russie et l'Ukraine a été prise en compte en ce qui concerne les implications potentielles sur les activités de souscription et les expositions, les sanctions, l'inflation et les perturbations du marché financier. Toutefois, CLE émet un volume limité de contrats d'assurance-vie temporaire, principalement aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et dans les pays nordiques, et n'est pas exposée à la Russie ou à l'Ukraine. En outre, les contrats de protection ne sont pas liés au marché (autrement dit, ils ne prévoient pas de somme assurée ou de rente garantie) et, par conséquent, ces produits ne sont pas directement exposés aux mouvements des marchés financiers. La société a toutefois souffert de la volatilité du marché sur son portefeuille d'investissement, dont une partie est liée à l'incertitude créée par l'invasion russe.

## A.2 Performance de souscription

### A.2.1 Indicateurs clés de performance et résumé par secteur d'activité de la directive Solvabilité II et par pays

ICP	2024	2023
Primes brutes souscrites (en milliers €)	31 698	31 742
Bénéfice/(perte) après impôt (en milliers €)	3 370	(7 765)
Nombre de contrats en vigueur	161 245	165 508

Les indicateurs clés de performance (« ICP ») financiers suivants ont été jugés pertinents pour l'activité de la société. Ces ICP sont revus régulièrement par le Comité d'audit et des risques ainsi que par le Conseil de CLE.

La direction utilise également divers autres indicateurs de performance, notamment les volumes de production, les taux de déchéance, le suivi des prix, les analyses de pertes et de dépenses et les indicateurs d'exploitation pour évaluer la performance de chaque ligne d'activité. Tous les résultats financiers sont suivis régulièrement par rapport au plan, aux prévisions et à l'année précédente.

La performance de souscription de la société par ligne d'activité Solvabilité II pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 est résumée dans le tableau ci-dessous :

Ligne d'activité SII :	Primes brutes souscrites en milliers €	Prime nette acquise en milliers €	Résultat technique en milliers €	Primes brutes souscrites en milliers €	Prime nette acquise en milliers €	Résultat technique en milliers €
	2024	2024	2024	2023	2023	2023
Autre assurance vie	30 823	1 187	469	30 844	1 197	(9 093)
Assurance santé	876	499	44	898	534	288
Réassurance vie	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>31 698</b>	<b>1 686</b>	<b>513</b>	<b>31 742</b>	<b>1 731</b>	<b>(8 804)</b>

Une grande partie des revenus de la société provient d'Europe continentale. En 2024, CLE a continué à souscrire des affaires nouvelles, mais a pris la décision stratégique de se concentrer uniquement sur le soutien aux partenaires de distribution existants. Parallèlement à cela, une nouvelle restructuration opérationnelle s'est traduite par une réaffectation des coûts des affaires nouvelles à la maintenance, avec pour conséquence une augmentation des provisions pour charges et une augmentation correspondante des pertes techniques.

Régions :	Primes brutes souscrites en milliers €	Prime nette acquise en milliers €	Résultat technique en milliers €
	2024	2024	2024
Pays-Bas	22 257	74	166
Suède	2 624	248	229
Espagne	1 223	446	262
Finlande	397	97	7
Royaume-Uni	4 213	628	572
France	564	164	(39)
<b>Total</b>	<b>31 278</b>	<b>1 659</b>	<b>1 197</b>

Les autres moteurs principaux de la future performance de souscription de CLE sont la mortalité et la conservation des affaires.

La stratégie de CLE pour l'avenir consiste à minimiser les tensions sur le capital tout en générant des bénéfices annuels stables.

### ***Performance globale***

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a dégagé un bénéfice technique de 957 k€ après affectation des revenus d'investissement au résultat technique.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a réalisé un bénéfice après impôt de 3 370 k€ sur la base des normes comptables françaises. Les fonds propres aux fins de Solvabilité II s'élèvent à 46 729 k€.

### A.3 Performance des investissements

L'objectif de la stratégie d'investissement de CLE est de faire correspondre les provisions techniques par devise et par duration aux obligations d'État et aux obligations d'entreprise à faible risque.

En 2024, CLE a conservé des portefeuilles d'obligations de qualité investment grade en livres sterling et en dollars américains. Les obligations de qualité Investment Grade ont enregistré des performances négatives en 2024, dans un contexte de hausse des rendements souverains et des obligations d'entreprise.

Les portefeuilles ont généré une performance totale négative de -1,7 % sur l'année, en raison de la hausse des rendements des obligations à moyen et long terme libellées en livres sterling et en dollars US.

Les revenus d'investissement par classe d'actifs Solvabilité II et les charges d'investissement de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Classe d'actifs SII :	Revenus	Gain/(perte) réalisé(e)	Gain/(perte) non réalisé(e)	Autre	Rendement total	Revenus	Gain/(perte) réalisé(e)	Gain/(perte) non réalisé(e)	Autre	Rendement total
	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €
Classe d'actifs SII :	2024	2024	2024	2024	2024	2023	2023	2023	2023	2023

Revenus d'investissement par classe d'actifs :										
1	Obligations d'État	150	5	(446)		(291)	104		341	445
2	Obligations d'entreprise	2 524	(95)	(2 793)		(364)	2,471	(21)	2 665	5 115
4	Organismes de Placement Collectif									
6	Titres affectés en garantie	13		(5)		8				
7	Espèces et dépôts						(21)			(21)
Charges d'investissement									(70)	(70)
Rendement total des investissements		2 687	(90)	(3 244)	-	(647)	2 554	(21)	3 006	5 469

Les rendements obligataires ont augmenté en 2024, entraînant des rendements totaux modestes pour les titres à duration courte et intermédiaire et des rendements totaux négatifs pour les titres à duration longue. L'économie mondiale a été confrontée à divers obstacles en 2024, notamment les pressions inflationnistes, les tensions géopolitiques et les ajustements structurels, ce qui a nécessité une vigilance accrue de la part des banques centrales et des institutions financières.

L'économie américaine a connu une croissance modérée en 2024 de 2,8 %, tirée par les dépenses de consommation, les avancées technologiques et un marché du travail résilient. En 2024, la Réserve fédérale

(Fed) est restée déterminée à équilibrer son double mandat de promotion du plein emploi et de maintien des prix stables. Compte tenu de l'atténuation des pressions inflationnistes après les hausses persistantes des années précédentes, la Fed a adopté une approche plus prudente en matière d'ajustement des taux d'intérêt. L'accent a été mis sur le suivi étroit des indicateurs économiques et sur la prise de décisions fondées sur des données afin d'éviter une surchauffe tout en soutenant une croissance durable. L'inflation aux États-Unis a montré des signes de modération, diminuant à 2,9 % fin 2024, et le marché du travail est resté résilient, avec un taux de chômage de 4,1 % en fin d'année. La Fed a abaissé ses taux à trois reprises en fin d'année pour terminer l'année dans une fourchette cible de 4,25 % à 4,5 %. Toutefois, après la victoire électorale des Républicains en novembre, la trajectoire des taux d'intérêt est devenue moins évidente. En effet, la mise en place d'importants droits de douane et de fortes baisses d'impôts pourrait avoir un impact sur l'inflation et l'activité de la Fed.

La croissance est restée difficile au Royaume-Uni en 2024, le PIB n'ayant progressé que de 0,8 % sous l'effet des perturbations persistantes des chaînes d'approvisionnement et des ajustements du marché du travail suite au Brexit. La Banque d'Angleterre (BoE) a maintenu une politique monétaire vigilante en 2024, avec un calibrage prudent des taux visant à soutenir la croissance économique tout en évitant une inflation galopante. Malgré une certaine volatilité, les taux d'inflation ont commencé à se stabiliser vers la fin de l'année, avec un IPC à 2,5 %. Le marché du travail britannique a montré quelques signes de reprise, avec un taux de chômage de 4,4 % et une participation accrue de la main-d'œuvre. Toutefois, les marchés sont restés pessimistes quant aux perspectives d'accélération de la croissance à court terme compte tenu de l'augmentation de la charge fiscale annoncée dans le cadre du budget d'automne du gouvernement britannique. Dans ce contexte, la Banque d'Angleterre a abaissé ses taux de 5,25 % à 4,75 % au cours de l'année.

Le rendement total des investissements pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à (647) k€, contre 5 469 k€ en 2023, du fait de gains non réalisés.

Les revenus d'investissement s'élèvent à 2 687 k€, comparables aux 2 554 k€ de 2023. Les moins-values réalisées ont atteint 90 k€ en 2024, contre 21 k€ en 2023 ; l'année 2024 a été marquée par des moins-values latentes de 3 244 k€, contre 3 006 k€ en 2023.

Les frais d'investissement sont présentés au total, dans la mesure où ils comportent tous des frais de gestion des investissements.

Il n'y a pas eu de gains ni de pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Toutes les modifications apportées aux instruments financiers sont directement intégrées dans le compte de résultat.

CLE ne détient pas d'investissements dans des titrisations.

#### **A.4 Performance d'autres activités**

---

Toutes les activités de CLE sont liées à la fourniture de contrats d'assurance ou de réassurance.

#### **A.5 Autres informations**

---

Toutes les informations importantes concernant l'activité Solvabilité II de CLE et la performance par ligne d'activité Solvabilité II sont publiées dans les sections A2 – A4 ci-dessus.

## B. Système de gouvernance

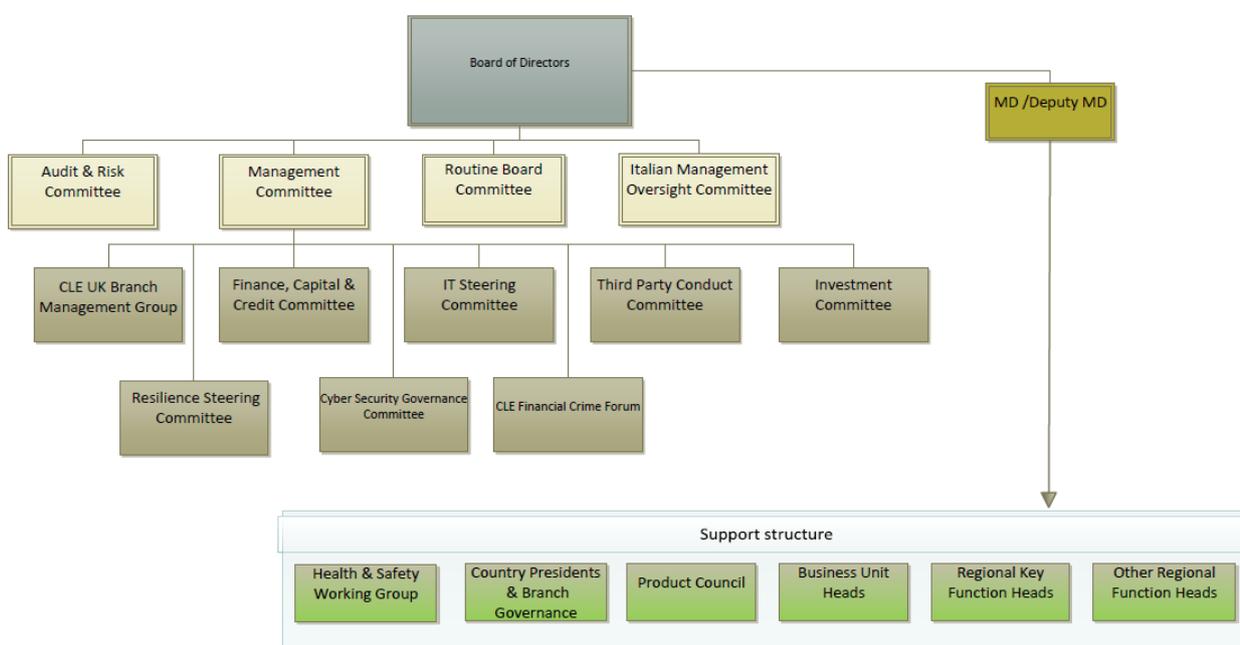
### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.1 Conseil et comités

Le Conseil d'administration (« le Conseil ») assume seul la responsabilité des décisions relatives à un certain nombre de questions. Il s'agit notamment des questions importantes d'ordre stratégique, structurel, relatives au capital, au rapport financier, au contrôle interne, au risque, aux politiques ou à la conformité. Au 31 décembre 2024, le Conseil comptait six administrateurs non exécutifs et deux administrateurs exécutifs.

Le Conseil a délégué un certain nombre de questions aux comités, y compris au Comité d'audit et des risques, qui est composé des six administrateurs non exécutifs et qui rend compte régulièrement au Conseil de sa mission.

Au 31 décembre 2024, la structure de gouvernance de CLE était la suivante :



La suite de cette section décrit les comités qui étaient opérationnels en 2024 :

#### **Comité de direction**

Le Comité de direction est composé du Directeur général (« DG ») de CLE et d'autres membres de l'équipe de direction de la société. Le rôle principal du Comité est de superviser la gestion quotidienne des opérations et de leur performance, et d'aider le DG à mettre en œuvre et à superviser les stratégies et décisions de fonctionnement déterminées par le Conseil. Le Comité de direction est chargé d'intégrer la gestion des risques et de surveiller le contrôle des risques ; d'affecter les ressources selon les priorités ; de surveiller les forces concurrentielles et de mesurer l'efficacité de la gestion.

Les comités régionaux suivants soutiennent et rendent compte au Comité de direction :

- Forum sur la criminalité financière de CLE
- Comité en charge des finances, du capital et du crédit
- Comité de pilotage des technologies de l'information (« TI »)
- Comité en charge de la conduite des tiers

- Comité d'investissement
- Comité de gouvernance de la cybersécurité
- Comité de pilotage de la résilience
- Comité de gestion des opérations et TI des tiers

### ***Comité d'audit et des risques***

Le Comité d'audit et des risques est composé d'administrateurs non exécutifs. Il examine et formule des recommandations au Conseil sur des domaines tels que les contrôles internes, les rapports financiers, l'alerte, la validation des calculs de solvabilité, les questions actuarielles et l'audit externe. Il reçoit chaque trimestre des rapports des fonctions Conformité, Gestion des risques, Actuariat, Finances et Audit interne. Du point de vue des risques, le Comité examine également l'exposition aux risques, la stratégie future en matière de risques, la conception et la mise en œuvre du cadre de gestion des risques dans l'entreprise, les questions de solvabilité et de capital, l'ORSA et les contrôles internes. Le cas échéant, le Comité d'audit et des risques formule des recommandations au Conseil.

En lien avec le processus d'audit externe, le Comité surveille la nature et l'étendue des travaux dans l'audit des états financiers légaux et d'autres exigences en matière de communication externe.

Pour ce qui est de la fonction Audit interne, le rôle du Comité consiste à convenir et à surveiller, en collaboration avec la fonction Audit du Groupe, la nature et l'étendue des travaux à réaliser par l'équipe d'audit interne et la mise à disposition de ressources suffisantes.

Le Comité apporte la garantie au Conseil et à la direction du Groupe que les systèmes de contrôle interne, reconnus par la direction comme appropriés à la gestion prudente de l'activité, fonctionnent comme prévu.

À tout moment, le Comité d'audit et des risques doit remettre en question tout aspect de ces processus qu'il estime déficient ou faisant l'objet d'une mauvaise pratique.

### ***Comité du Conseil d'administration en charge des affaires courantes***

Le Comité du Conseil en charge des affaires courantes se réunit selon les besoins entre les réunions officielles du Conseil pour traiter de questions courantes ou administratives lorsque des documents d'approbation sont requis entre les réunions trimestrielles du Conseil. Il a des obligations et responsabilités diverses, y compris l'approbation des procurations, l'autorisation des signataires de la société, et toutes autres obligations ou responsabilités pouvant être déléguées par le Conseil.

## ***B.1.2 Rôles et responsabilités des fonctions clés***

### ***Fonction Audit Interne***

L'audit interne forme une troisième ligne de défense qui fonctionne indépendamment de la direction régionale ; la fonction est rattachée à la société mère ultime de CLE via la fonction Audit Groupe. Son rôle est d'effectuer des tests de contrôle financier et non financier afin d'identifier les faiblesses de contrôle et de recommander des améliorations, pour i) mieux protéger les actifs de CLE et ii) assurer la conformité aux politiques, procédures et directives convenues. La fonction élabore des rapports destinés au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil, qui examinent et contrôlent son plan d'activité annuel et ses ressources.

### ***Fonction Conformité***

La fonction conformité assure la deuxième ligne de défense qui, via la fourniture de conseils, de formations et de suivi des activités de la première ligne de défense, vise à s'assurer que les activités commerciales de CLE, quelle que soit leur localisation, sont exercées conformément aux politiques, procédures et cadres convenus. Elle assure la liaison avec les régulateurs, les informant des développements clés et de la conformité de la Société

aux normes réglementaires. Cette fonction fournit des rapports au Comité de direction et au Comité d'audit et des risques, qui examinent et contrôlent son plan d'activité annuel et ses ressources.

### ***Fonction Gestion des risques***

La fonction Gestion des risques fait partie de la « Deuxième ligne de défense ». Indépendante de la direction métier, la fonction est chargée d'assister le Conseil, les comités du Conseil, la direction générale et les collaborateurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien du cadre de gestion des risques (« CGR »). Le CGR comprend les stratégies utilisées pour déterminer, évaluer, gérer, surveiller et rendre compte des expositions importantes aux risques et des politiques, processus et procédures en place qui sont conçus pour fonder la gestion continue des risques et étayer les processus décisionnels basés sur les risques de l'entreprise.

La Gestion des risques mesure en permanence l'activité opérationnelle et fonctionnelle par rapport aux ICP issus des déclarations d'appétit pour le risque, effectue des examens ponctuels de problèmes spécifiques et fournit des conseils à la société concernant l'atténuation des risques.

La fonction rend compte au Conseil d'administration, au Comité de direction et au Comité d'audit et des risques, et procède à des examens sous la direction du Comité d'audit et des risques ou du Conseil d'administration.

### ***Fonction Actuariat***

La fonction Actuariat a pour mission d'évaluer avec précision les provisions nécessaires pour couvrir les sinistres et les charges de sinistres connus et estimés, fournissant ainsi une vision de l'adéquation des provisions indépendamment de la direction des lignes d'activité. La fonction contribue à la réservation, à la tarification, à la planification, à l'analyse des cessions de réassurance, au renseignement commercial et aux rapports réglementaires. Elle fournit des rapports au Comité d'audit et des risques.

## ***B.1.3 Missions et responsabilités des autres fonctions importantes***

Tous les responsables de fonctions sont en charge des opérations de CLE où qu'elles soient situées géographiquement. Les risques, la performance et les contrôles sont évalués de manière centralisée, et les normes et procédures des fonctions s'appliquent aux opérations des succursales dans tous les pays où les opérations sont exercées. Les informations importantes sont fournies au Comité de direction.

### ***Fonctions Finance et Investissement***

La fonction Finance comprend la comptabilité et les rapports financiers, la planification financière, l'analyse et les communications, la fiscalité, la trésorerie et le contrôle du crédit.

La gestion des investissements est assurée par la fonction Trésorerie, laquelle dépend du département Finance. La fonction veille à ce que les actifs représentatifs des exigences réglementaires et internes de capital soient gérés en toute sécurité par des gérants de fonds externes, et à ce que les devises et la liquidité des actifs respectent les directives convenues.

Un haut degré de liaison avec la société et avec d'autres fonctions, notamment la fonction Actuariat et l'équipe capital au sein de la gestion des risques, permet à la fonction Finance de garder un aperçu des indicateurs financiers, de capital et de performance nécessaires à la gestion prudente et efficace de la société.

### ***Fonction Sinistres***

La fonction Sinistres est chargée de valider et de traiter les réclamations reçues directement, et de superviser les services fournis par les agents auxquels le traitement des sinistres est externalisé conformément aux normes convenues. La fonction est gérée indépendamment des métiers. Elle contribue à l'analyse de l'adéquation des provisions et conseille la société en matière de tendances des sinistres et de traitement des clients concernant le règlement des sinistres. La fonction intègre une unité de détection des fraudes liées aux sinistres.

## ***Fonction TI***

La fonction TI conseille, achète, entretient et prend en charge les systèmes techniques opérationnels, fonctionnels et administratifs en soutien des objectifs commerciaux et des besoins opérationnels et fonctionnels permanents. Elle agit en qualité de conseil et de soutien pour les systèmes externes et la gestion des actifs de TI, conformément à la politique et aux procédures convenues. Sa gouvernance est assurée par le Comité de pilotage TI, qui compte la direction générale parmi ses membres

## ***Sécurité informatique***

La fonction Sécurité informatique assure la surveillance de la sécurité des données, y compris l'identification et la gestion des cyberincidents.

## ***Fonction Opérations***

La fonction Opérations soutient les objectifs commerciaux et fonctionnels par la conception et l'exploitation de systèmes de souscription, de service à la clientèle, financiers, de continuité de l'exploitation et d'autres systèmes d'opérations dans toute la région dans laquelle la Société exerce ses activités. La fonction intègre une équipe de gestion de projet. La fonction Opérations est également chargée de la gestion des dispositifs de continuité des activités et de résilience opérationnelle.

## ***Fonction Ressources humaines***

Les ressources humaines conseillent et assistent l'entreprise dans la planification, le recrutement, la formation, la rémunération et la rétention de collaborateurs de grande qualité. La fonction contribue à l'évaluation du personnel supérieur en matière de compétence et d'honorabilité, et supervise la mise en œuvre des politiques liées au personnel.

## ***Réassurance***

L'équipe de Cession en réassurance opère sous la direction du Groupe, et collabore avec l'entreprise pour la négociation de traités partagés et ponctuels conformément aux directives et aux plans d'affaires convenus. L'équipe fournit des conseils sur la rentabilité et le fonctionnement des accords de réassurance, ainsi que sur l'adéquation des fournisseurs de réassurance externes.

### ***B.1.4 Tout changement important dans le système de gouvernance au cours de la période considérée***

En 2024, le Forum sur la criminalité financière de CLE a été créé pour s'assurer que CLE procède à une mise en œuvre efficace des politiques, directives et normes opérationnelles mondiales, régionales et locales de Chubb en matière de criminalité financière. Il est présidé par l'équipe de Criminalité financière EMEA et rend compte au Comité de direction. La ligne hiérarchique du Comité de pilotage de la résilience a été mise à jour, de sorte qu'elle relève désormais du Comité de direction, plutôt que du Groupe de gestion de la succursale britannique de CLE pour la succursale britannique de la Société.

Toujours au cours de l'année 2024, Luca Braghieri a remplacé Robert Lamprey en tant que Responsable de la fonction clé – Audit interne.

## **Politiques et pratiques en matière de rémunération**

### ***B.1.4.1 Principes de la politique de rémunération***

Aux fins de l'analyse suivante, le terme « employés » englobe le personnel employé directement par CLE et le personnel employé par une société de services affiliée, Chubb Services UK Limited (« CSUK »), qui assure des

services administratifs pour le compte de la Société, ainsi que d'autres entreprises affiliées à Chubb. Ces sociétés sont soumises à la même politique de rémunération.

La politique de rémunération de CLE s'applique à l'ensemble des collaborateurs, y compris aux administrateurs non exécutifs. Toutefois, les administrateurs non exécutifs n'ont pas droit à une rémunération variable ou fondée sur des actions, ni au régime de retraite.

La politique exige que les principes suivants soient appliqués à toutes les décisions de rémunération :

- La rémunération doit être cohérente avec et favoriser une gestion saine et efficace des risques, conformément au cadre de gestion des risques de CLE et ne pas encourager une prise de risque qui dépasse le niveau de risque toléré par CLE ;
- La rémunération doit être conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs, aux intérêts à long terme et à la compétitivité de CLE et du Groupe de sociétés Chubb ;
- Les rémunérations ne doivent pas mettre en péril la capacité de CLE à maintenir une base de capital adéquate ;
- La rémunération doit être soutenable compte tenu de la situation financière globale de CLE et justifiée sur la base des performances de CLE, de l'unité opérationnelle et de la personne concernée ;
- La rémunération doit éviter les conflits d'intérêts, conformément aux politiques de CLE en la matière ;
- Les décisions en matière de rémunération ne doivent pas être prises ni approuvées par un bénéficiaire de cette décision ; et
- La rémunération des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle doit être conforme à la réalisation d'objectifs liés à leur fonction, indépendamment de la performance des domaines qu'ils contrôlent.

### ***Rémunération fixe***

La politique exige que la rémunération fixe soit adaptée au rôle exercé, en tenant compte de facteurs tels que :

- le rôle, l'échelon et la complexité ;
- le niveau de responsabilité et d'ancienneté ;
- la valeur de marché locale du rôle ; et
- l'expérience et le degré d'expertise de l'individu.

### ***Rémunération variable***

La rémunération variable peut être constituée de primes de performance en espèces et d'attributions d'actions (options ou actions soumises à des restrictions).

Lorsqu'un collaborateur est susceptible de bénéficier d'une rémunération variable, l'évaluation de la rémunération variable doit tenir compte des facteurs suivants :

- Les régimes de rémunération comprenant des composantes fixes et variables sont correctement équilibrés de manière à ce que la composante fixe (ou garantie) représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale ;
- Le versement d'une rémunération variable significative sur base d'actions doit intervenir après une période d'acquisition des droits qui permettra d'empêcher les collaborateurs de prendre des risques excessifs pouvant avoir un impact défavorable sur la société et/ou les clients. Cette période doit être décidée au cours du processus d'approbation afin de tenir compte de tous les facteurs et risques pertinents liés à la situation spécifique ;
- Les modalités de rémunération variable doivent permettre à Chubb de procéder à des ajustements à la baisse par l'application d'un malus avant toute acquisition de droits, afin de tenir compte de toute défaillance spécifique en matière de gestion des risques ;

- La rémunération variable liée à la performance doit être basée sur une combinaison de mesures de performance comprenant notamment, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :
  - l'intérêt financier pour la société ;
  - la qualité de la performance du collaborateur (en termes d'atteinte des objectifs et selon la manière de les atteindre) ; le Conseil a adopté des politiques, des procédures et des protocoles, intégrant le respect des dispositions de Chubb en matière de gestion des risques.

### ***Indemnités de résiliation***

Les indemnités de résiliation sont liées à la performance et conçues de manière à ne pas récompenser l'échec.

### ***Retraite***

Les collaborateurs peuvent être affiliés à l'un des nombreux régimes de retraite à prestations ou à cotisations définies auxquels la société contribue selon une formule standardisée.

#### ***B.1.4.2 Critères de performance***

L'attribution de la rémunération variable est discrétionnaire, et se produit généralement sur un cycle annuel. Les primes en espèces et les récompenses fondées sur des actions, le cas échéant, sont attribuées aux personnes en fonction d'objectifs liés aux fonctions des individus et selon les recommandations des supérieurs hiérarchiques en matière d'évaluation des critères de performance individuelle. L'ensemble des gratifications disponibles est fixé par la société holding ultime du groupe, tel que défini par un Comité de rémunération globale comprenant des administrateurs indépendants du Groupe, et prend en compte la rentabilité attendue du Groupe.

La valeur estimée des attributions d'actions au moment de leur octroi est généralement composée de 25 % d'options, qui sont acquises progressivement sur une période de trois ans, et de 75 % d'attribution d'actions assorties d'une restriction, qui sont acquises progressivement sur quatre ans.

Les critères de performance sont fixés et mesurés individuellement. Les plans de mesure de performance (« PMP ») de toutes les personnes occupant des postes qui exigent une notification ou un agrément réglementaire mesurent la performance à l'aune de critères comme un comportement adapté et honorable, la gestion des risques et le leadership.

#### ***B.1.4.3 Régimes de retraite ou de retraite anticipée***

Il n'existe pas de régime complémentaire de retraite ou de retraite anticipée au profit des membres du Conseil ou des titulaires de fonctions clés.

### ***Membres clés de la direction***

Les membres du Conseil d'administration sont les membres clés de la direction. Les administrateurs ont reçu des émoluments de Chubb European Group SE, CSUK, CLE ou d'autres entreprises affiliées à Chubb (ensemble les « entités employeuses ») au titre de leurs services. Pour les administrateurs salariés, le coût de ces émoluments est intégré dans les charges refacturées par les entités employeuses. À des fins de diffusion, il n'est pas pratique d'affecter ces montants aux entités sous-jacentes auxquelles ces administrateurs fournissent des services. Par conséquent, les montants suivants représentent le total des rémunérations versées par les entités employeuses aux administrateurs de CLE.

<b>Transactions importantes</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
	<b>en milliers €</b>	<b>en milliers €</b>
Cumul des émoluments et avantages	5 312	5 410
Cotisations de retraite de la société aux régimes de retraite à cotisation définie	34	34
<b>Total</b>	<b>5 346</b>	<b>5 444</b>

Le cumul des émoluments ci-dessus n'inclut pas la rémunération fondée sur les actions. Tous les administrateurs exécutifs ont droit à des actions de Chubb Limited dans le cadre de plans d'intéressement à long terme.

## B.2 Exigences en matière de compétence et d'honorabilité

### B.2.1 Titulaires des fonctions clés

Une liste des titulaires de fonctions clés est présentée ci-dessous :

Fonction clé	Titulaire de fonction clé et titre
Conformité	<b>Richard Copping</b> <i>Responsable Conformité régional</i>
Audit interne	<b>Luca Braghieri</b> <i>Directeur régional de l'Audit interne</i>
Gestion des risques	<b>Patrick Nolan</b> <i>Directeur des risques régional</i>
Fonction Actuarielle	<b>John Maguire</b> <i>Actuaire en chef</i>

### B.2.2 Politiques et processus adaptés et pertinents

Les personnes qui dirigent de fait l'entreprise ou qui exercent d'autres fonctions clés doivent avoir les compétences, les capacités et les aptitudes nécessaires pour assumer leur mission, y compris des qualifications professionnelles et des diplômes pertinents, ainsi que des connaissances et une expérience en rapport avec leurs fonctions spécifiques.

Conformément à l'article 42 de la directive Solvabilité II, CLE dispose d'une politique de compétence et d'honorabilité et de procédures connexes qui garantissent que les dirigeants et les personnes exerçant des fonctions clés connaissent les tâches qui leur sont assignées et, en fonction de leurs qualifications individuelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente, de leur honnêteté et de leur solidité financière, qu'ils sont compétents et honorables.

Collectivement, les membres du Conseil, du Comité de direction et des titulaires de fonctions clés de CLE possèdent les qualifications, l'expérience et les connaissances appropriées en ce qui concerne :

- a) l'assurance et les marchés financiers ;
- b) la stratégie commerciale et de modèle économique ;
- c) le système de gouvernance ;
- d) l'analyse financière et actuarielle ; et
- e) le cadre et les exigences réglementaires.

### B.2.3 Processus d'évaluation

La compétence et l'honorabilité d'une personne sont définies comme correspondant à sa compétence et à son aptitude à exercer son rôle réglementé (compétence) et à son honnêteté, son intégrité et sa réputation (honorabilité). Pour déterminer la compétence et l'honorabilité d'une personne, CLE examinera tous les critères pertinents, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- La compétence et la capacité de cette personne à assumer la fonction, notamment ses qualifications professionnelles et diplômes, ainsi que les connaissances et l'expérience pertinente nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui sont attribuées.
- Toute information indiquant si la personne possède un niveau suffisant de qualifications et/ou d'expérience du secteur pour exercer les fonctions prévues, notamment les qualifications et les compétences financières, comptables, actuarielles et de gestion ;
- La satisfaction de la personne aux exigences de formation et de compétence du régulateur concerné ;

- La démonstration, par la personne, en raison de son expérience et de sa formation, de sa capacité à exercer le rôle et de sa possession des compétences, des connaissances, de l'expertise, de la diligence et de la solidité du jugement nécessaires pour s'acquitter des tâches et responsabilités particulières du rôle ;
- La démonstration, par la personne, de la compétence et de l'intégrité nécessaires à l'exercice de ses responsabilités professionnelles et managériales, auparavant ou dans le cadre de son rôle actuel ;
- La capacité de la personne à agir avec honnêteté, intégrité, et sa bonne réputation ; l'absence de toute condamnation, suspension ou renvoi pour utilisation abusive d'alcool ou de drogue ou pour tout autre acte qui constituerait une violation des attentes réglementaires ou du code de conduite de Chubb, ou serait susceptible d'avoir une incidence sur la capacité continue de la personne à exercer la fonction pour laquelle elle est ou doit être employée.

Les contrôles spécifiques auxquels sont soumises les personnes faisant l'objet d'une évaluation de compétence et d'honorabilité peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Avant la nomination :

- Entretiens fondés sur les compétences ;
- Contrôle des qualifications ;
- Examen du CV ;
- Vérification du casier judiciaire ;
- Vérification des références réglementaires ;
- Vérification des emplois précédents ;
- Référencement réglementaire (si autorisé) ;
- Enquêtes sur les emplois passés / qualifications / périodes d'inactivité antérieures ;
- Sanctions et contrôles des Personnes Politiquement Exposées (PPE) ;
- Vérification de l'existence d'une déchéance du mandat d'administrateur ;
- Vérification de l'adhésion professionnelle ;
- Vérification des conflits d'intérêts ; et
- Éventuelle implication dans des procédures d'insolvabilité, de faillite ou de liquidation.

Outre les contrôles préalables à la nomination, les éléments suivants font l'objet d'un examen continu :

- Attestation annuelle confirmant la compétence et l'honorabilité d'une personne, dans le cadre du processus annuel de gestion de la performance ;
- Examen du profil et des responsabilités du poste ;
- Suivi des événements et infractions ;
- Examen du plan de formation et de développement ; et
- Attestation de respect du code de conduite de Chubb.

### **B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité**

---

Le Groupe Chubb est un assureur mondial dont l'obligation de gestion des risques vis-à-vis des parties prenantes est simple : assurer une solidité financière suffisante sur le long terme afin de régler les sinistres des assurés, tout en renforçant et en conservant de la valeur pour les actionnaires.

La stratégie de Gestion du risque d'entreprise (ERM) de Chubb permet d'atteindre l'objectif de construction de valeur pour les actionnaires en identifiant systématiquement, puis en surveillant et en gérant, les différents risques pour la réalisation des objectifs opérationnels de la société et en minimisant ainsi les perturbations potentielles qui pourraient autrement réduire la valeur pour les actionnaires ou la solidité du bilan.

#### **B.3.1 Cadre de gestion des risques de CLE**

En tant qu'assureur, CLE gère les risques pour ses assurés et actionnaires. Par conséquent, la gestion des risques fait partie intégrante de son offre de produits et elle est fondamentale pour son activité. La gestion des risques n'est pas une fonction distincte ; elle est au contraire intégrée dans le processus de prise de décisions critiques pour contribuer à l'atteinte des objectifs opérationnels de CLE. La gestion des risques ne vise pas à éliminer les risques, mais plutôt à gérer et à tirer profit des risques lorsque cela est possible et prudent. Le cadre de gestion des risques de l'entreprise couvre l'éventail complet des catégories d'expositions :

- Assurance (par ex. provisionnement, tarification)
- Financier (par ex. crédit, liquidité)
- Opérationnel (par ex. TI, continuité d'activité)
- Stratégique (par ex. fusions & acquisitions)

L'assurance est la principale catégorie de risque de la société ; les trois autres catégories représentent les expositions restantes. Ces catégories de rapport des risques couvrent tous les types de risques auxquels la société est exposée.

Afin d'assurer que ses efforts de gestion des risques se concentrent sur un horizon temporel et sur la matérialité des activités, CLE adhère à la définition de la mission de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (ou Enterprise Risk Management – ERM) :

*« La gestion des risques de l'entreprise est le processus permettant d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les risques qui, s'ils se manifestaient principalement au cours des 36 prochains mois, pourraient avoir une incidence sur le niveau d'exposition de CLE (investissements, opérations et passifs à court/long terme) et potentiellement compromettre la capacité de la société à atteindre ses objectifs stratégiques d'affaires. »*

La réalisation des objectifs opérationnels ambitieux de CLE exige l'adhésion à un programme et à une stratégie structurés en matière de gestion des risques de l'entreprise. La description de l'objet de gestion des risques de l'entreprise ci-dessus décrit les objectifs que CLE cherche à atteindre par la gestion des risques de l'entreprise.

Le cadre global de gestion des risques de l'entreprise est composé des éléments suivants :

- **Risques internes et externes :** identifier, analyser, quantifier et, dans la mesure du possible, atténuer les risques internes et externes importants susceptibles de nuire considérablement à la situation financière et/ou à la réalisation des objectifs commerciaux de l'entreprise au cours des 36 prochains mois.
- **Accumulations d'expositions :** identifier et quantifier l'accumulation de l'exposition aux contreparties, produits ou secteurs d'activité, notamment ceux qui concernent de manière significative plusieurs unités ou divisions et/ou le bilan.

- **Modélisation des risques** : élaborer et utiliser divers ensembles de données, outils d'analyse, indicateurs et processus qui aident CLE SE à prendre des décisions éclairées en matière de souscription, de gestion de portefeuille et de gestion des risques dans un cadre de risque et de rendement cohérent.
- **Atténuation des risques** : des contrôles internes sont effectués à tous les niveaux de la société pour contenir les risques à des niveaux acceptés, définis dans les politiques, processus et procédures internes.
- **Gouvernance** : élaborer et coordonner des lignes directrices sur les risques qui reflètent l'appétit pour le risque de l'entreprise, surveiller le cumul des expositions par rapport aux lignes directrices établies et assurer une communication interne efficace sur la gestion des risques, de la direction et du Conseil, jusqu'aux différentes unités opérationnelles et entités juridiques, et à travers toute l'entreprise.
- **Déclaration et signalement** : élaborer des protocoles et des processus pour la déclaration et le signalement sur les risques en interne, mais également à destination des agences de notation, des autorités de tutelle et des actionnaires.

Un registre des risques et des contrôles est tenu sur une base continue pour CLE. Le registre des risques et des contrôles décrit les risques auxquels est exposée CLE, les causes, les conséquences et le propriétaire de ces risques, ainsi que l'évaluation des risques intrinsèques et résiduels. Chaque risque figurant dans le registre des risques et des contrôles définit les contrôles en place pour atténuer ce risque, y compris la façon dont le contrôle est censé avoir une incidence sur le risque (c'est-à-dire réduire la probabilité que le risque se produise, réduire la gravité si le risque se matérialise ou une combinaison des deux) et le responsable du contrôle, y compris une évaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle du contrôle. Les propriétaires des risques et des contrôles sont tenus de procéder régulièrement à des évaluations.

### ***B.3.2 Culture du risque***

La culture d'entreprise de Chubb, intégrée à CLE, repose sur les valeurs de transparence, de confiance et de communication et est incarnée par un engagement à apporter de la valeur aux clients, aux employés et aux actionnaires.

La culture du risque correspond au socle commun de connaissances et de comportements des collaborateurs vis-à-vis de la prise de risque. La culture du risque de CLE est développée et renforcée à travers cinq piliers fondamentaux :

Une **formation** pour garantir que les compétences des collaborateurs sont adéquates et que les contrôles et les processus sont bien compris.

Une **gouvernance efficace** par le biais de solides mécanismes de gouvernance organisés selon le modèle des trois lignes de défense. Voir section B.3.3.

Des **performances et rémunérations alignées sur les risques** afin d'éviter toute prise de risque imprudente, avec une rémunération des preneurs de risques significatifs alignée sur les résultats financiers à moyen et à long terme. Voir section B.1.4.1.

De **bonnes pratiques de souscription** pour assurer un service cohérent et de qualité, nourri par des relations étroites avec les courtiers et les clients.

Des normes et processus de **conduite professionnelle** axés sur le client afin de maintenir des standards garantissant des résultats équitables pour les clients dans le cadre de la conduite des activités de CLE. Cet objectif est intégré à la fois dans le Code de conduite et dans le Cadre de risque en matière de conduite.

### ***B.3.3 Gouvernance des risques***

La gouvernance et la surveillance exercées par CLE couvrent trois formes distinctes : la gestion et le contrôle des risques au quotidien, la surveillance de la gestion des risques et l'assurance indépendante. Cette approche, également appelée « modèle des trois lignes de défense », fonctionne comme suit au sein de CLE :

**1<sup>re</sup> ligne :** la direction et le personnel de la première ligne de défense sont directement responsables de la gestion et du contrôle des risques.

**2<sup>e</sup> ligne :** les fonctions Gestion des risques, Conformité et Actuariat ont des responsabilités de conseil, de surveillance et de suivi sur les risques et les contrôles de la 1<sup>re</sup> ligne de défense et des obligations de reporting indépendant au Conseil d'administration et/ou aux Comités du Conseil d'administration.

**3<sup>e</sup> ligne :** l'intégrité et l'efficacité du cadre de gestion des risques (c'est-à-dire l'audit interne et externe) font l'objet de vérifications et de contrôles indépendants dans toutes les fonctions opérationnelles.

La gestion des risques est un processus actif et continu. Les membres de tous les échelons de la direction, du Conseil d'administration jusqu'aux unités opérationnelles, adoptent l'ERM. La direction donne le ton en matière de gestion des risques, définit les responsabilités (par ex., en matière de prise de risque) et soutient les initiatives clés (par ex., les bonnes pratiques de souscription).

Le Conseil d'administration et les Comités sont responsables de la mise en œuvre de divers aspects de la gouvernance des risques. Les principaux comités sont les suivants :

**Le Conseil d'administration** est chargé de veiller à ce que CLE opère dans un cadre établi de systèmes efficaces de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité aux politiques, procédures, contrôles internes et lois et réglementations applicables.

**Le Comité d'audit et des risques** est un sous-comité du Conseil d'administration dont le rôle est de superviser le cadre de gestion des risques de CLE, de superviser l'intégrité des comptes financiers / processus de reporting et le programme d'audit interne de la société, ainsi que le respect des systèmes et contrôles internes, de la loi et de la réglementation.

**Le Comité de direction** est un sous-comité du Conseil d'administration dont le rôle est de superviser la gestion quotidienne des opérations et de leur performance et d'aider à la mise en œuvre et à la surveillance des stratégies et décisions opérationnelles déterminées par le Conseil d'administration.

Les comités et groupes de pilotage sous-jacents (par ex., Comité en charge des finances, du capital et du crédit (FCCC), Comité d'investissement et Comité des TI) aident le Comité d'audit et des risques et le Comité de direction à s'acquitter de leurs responsabilités.

### ***B.3.4 Processus, documentation et revue ORSA***

La réglementation Solvabilité II définit l'ORSA comme « l'ensemble des processus et procédures utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, gérer et signaler les risques à court et long terme auxquels une entreprise est confrontée ou peut faire face, et déterminer les fonds propres nécessaires pour s'assurer que les besoins globaux de solvabilité sont satisfaits ». Afin de se conformer à la réglementation Solvabilité II, Chubb a mis en place un processus ORSA qui présente la liste des activités que Chubb met en place pour mener une évaluation des risques et de la solvabilité.

L'ORSA fait partie intégrante du cadre global de gestion des risques ; les processus ORSA sont menés tout au long de l'année pour accompagner le fonctionnement normal de l'activité au sein de Chubb. Un aperçu des éléments clés composant l'ORSA est présenté ci-dessous.



### Résumé du processus ORSA

La fonction Gestion des risques coordonne les éléments de l'ORSA mentionnés ci-dessus en collaboration avec des experts dans l'ensemble de l'entreprise. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration tout au long de l'année.

Les résultats du processus ORSA sont documentés au sein du rapport ORSA. Un rapport ORSA est produit au moins une fois par an et approuvé par le Conseil.

En plus des rapports ORSA annuels ordinaires, d'autres rapports ORSA peuvent être produits selon la situation. Les exemples de seuils pouvant motiver la production de rapports ORSA ad hoc comprennent, sans s'y limiter, les changements importants de profil de risque, les modifications substantielles de la structure ou de la stratégie de la société, une demande du Conseil et la réponse à des événements externes.

Des activités trimestrielles de gestion des risques complètent également le rapport ORSA annuel en rendant compte du profil de risque, en évaluant la solvabilité, en examinant les indicateurs par rapport aux tolérances au risque définies et en surveillant l'exposition.

L'un des éléments clés de l'ORSA est la détermination du juste niveau de capital à détenir. Cet élément est appelé « évaluation du capital ORSA ». Cette évaluation représente l'opinion de la direction sur les besoins en capital de la Société compte tenu des risques auxquels celle-ci est confrontée, indépendamment des exigences réglementaires en matière de capital. Le capital ORSA est calculé sur la base du capital requis pour :

- satisfaire au capital de solvabilité requis (SCR) tel que calculé par la formule standard ; et
- atténuer les risques que la direction souhaite quantifier au-delà de l'exigence de capital calculée selon la formule standard (appelés Autres risques ORSA). Ces risques sont décrits plus en détail à la section B.3.6 ci-après.

#### ***B.3.5 Comprendre l'impact potentiel de ces risques sur l'entreprise***

Le cadre de gestion des risques s'appuie sur le cadre de tests de stress et de scénarios. Le cadre de tests de stress et de scénarios permet d'analyser l'effet financier des scénarios plausibles mais sévères et l'impact sur la situation financière de la société et ses objectifs de capital, de liquidité et autres.

Les scénarios tiennent compte de toutes les catégories de risques et sont élaborés en fonction du profil de risque de la société, en collaboration avec les parties prenantes de l'entreprise et les experts en la matière. L'analyse est réalisée annuellement.

Les tests de résistance réalisés tout au long de 2024 confirment l'adéquation des positions actuelles de capital et de liquidité adoptées par la société.

## **B.4 Système de contrôle interne**

---

### ***B.4.1 Système de contrôle interne***

Les activités de CLE sont principalement réalisées par le biais de services partagés avec des sociétés affiliées, contrôlées au moyen d'un contrat de service. Ces services partagés sont soumis à des contrôles régionaux mis en œuvre au moyen de politiques et de procédures applicables à un certain nombre de sociétés. Les contrôles de la société couvrent les structures intragroupes à l'aide de vérifications visant à fournir à la direction et au conseil un confort supplémentaire axé sur l'entité.

CLE dispose de systèmes étendus de contrôle des risques financiers et autres. Un cadre de contrôle interne définit les responsabilités et les normes requises pour faciliter un système efficace de contrôle interne et surveiller son efficacité. Le cadre du contrôle interne s'articule autour de cinq éléments clés :

1. **Environnement de contrôle** – Donne le ton de l'organisation, influençant la conscience de ses collaborateurs en matière de contrôle.
2. **Évaluation des risques** – Identification et analyse des risques pertinents pour la réalisation des objectifs de CLE.
3. **Activités de contrôle** – Une gouvernance adéquate et des politiques documentées approuvées par le Conseil permettent de s'assurer que les directives de gestion sont appliquées et que les mesures nécessaires sont prises pour gérer les risques de CLE.
4. **Information et communication** – Une circulation efficace de l'information dans l'ensemble de l'organisation est nécessaire pour étayer le processus décisionnel interne et le rapport externe.
5. **Suivi et Assurance** – L'évaluation de la qualité de la performance du système de contrôle interne dans le temps.

Les contrôles financiers visent à protéger les actifs et à identifier les passifs, à assurer un rapport, une planification et une analyse exacts et opportuns, et à répondre aux exigences de rapport légales et réglementaires du Groupe.

D'autres contrôles existants sont ceux prévus par le Cadre de souscription, le Cadre de gestion des risques, le Cadre de conformité des activités, le Cadre de risque en matière de conduite et le Cadre de sécurité informatique, le Cadre de gestion des risques liés aux tiers et le Cadre de résilience opérationnelle. Lorsque les activités sont externalisées auprès d'agents externes, des vérifications préalables et des processus d'audit continus sont mis en œuvre pour s'assurer que les agents respectent les normes de contrôle.

Les contrôles sont alignés sur les normes et directives élaborées par la société mère de CLE et respectent les exigences locales et les bonnes pratiques. Le responsable de chaque unité opérationnelle et de chaque fonction clé doit veiller à la bonne conception et au bon fonctionnement des contrôles sur les risques concernant ladite unité ou fonction. Tous les collaborateurs doivent contribuer à la promotion de la culture appropriée de contrôle interne, et sont tenus de connaître et de respecter le cadre de contrôle interne et toutes les politiques et procédures locales du Groupe qui y sont liées.

Les contrôles internes sont testés par la fonction Audit interne selon un cycle approuvé par le Comité d'audit et des risques et par l'auditeur externe dans le cadre des examens par l'auditeur des reportings obligatoires et autres. Les faiblesses et inexactitudes sont identifiées pour le Comité d'audit et des risques, et un programme de correction est alors proposé.

### ***B.4.2 Fonction Conformité***

La fonction Conformité est une deuxième ligne de défense (cf. section B.1.2 pour plus de détails), fonctionnant séparément des unités commerciales de l'entreprise. Le Responsable conformité régional, en tant que titulaire

d'une fonction clé, assume des responsabilités définies et relève du Directeur des affaires juridiques, qui dirige la fonction juridique & conformité.

La fonction est également rattachée au Comité d'audit et des risques, lui fournissant des rapports réguliers sur l'activité, les résultats et les progrès par rapport au Plan de conformité annuel. Le Comité surveille les ressources du Plan de conformité.

En 2024, la fonction Conformité comptait 41 ETP, qui opèrent via un modèle « en étoile » soutenant les activités de Chubb dans la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA). L'équipe régionale compte des spécialistes qui assument des responsabilités à l'échelle régionale. La fonction compte également des Agents de conformité locaux basés dans toute la région EMEA et chargés des activités de conformité sur un territoire donné. Ces agents soutiennent la mise en œuvre du plan de conformité et réalisent les activités essentielles de conformité, notamment la surveillance des transactions, le conseil et la formation du personnel au sein de leurs pays ou groupes de pays.

L'équipe régionale est organisée selon les groupes suivants :

- **Équipe de contrôle de la conformité**, qui est chargée de surveiller et d'évaluer l'adéquation et l'efficacité des mesures et procédures mises en place pour se conformer aux obligations réglementaires et aux politiques internes aux niveaux local et régional.
- **Équipe Criminalité financière**, chargée d'évaluer le risque de criminalité financière pour Chubb et de maintenir un cadre solide de contrôle de la criminalité financière dans l'ensemble de la région EMEA, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables et aux normes du Groupe Chubb. Les domaines couverts comprennent les sanctions, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, la fraude non liée aux sinistres et les abus de marché.
- **L'équipe Politique de conformité**, qui est chargée de gérer le processus d'examen des cadres, politiques et directives procédurales de conformité. L'équipe en charge de la Politique de conformité surveille les tendances et l'évolution de l'environnement légal et réglementaire, procède à des analyses d'impact et informe l'entreprise de tout changement dans la législation ou la réglementation. Elle coordonne également la gestion des violations et des incidents dans la région et gère des programmes et projets de changement réglementaire spécifiques.
- **Équipe de formation à la conformité**, qui est responsable du développement et de la supervision des solutions régionales de formation à la conformité et travaille en étroite collaboration avec l'entreprise et d'autres employés pour développer des modules d'apprentissage en ligne, d'apprentissage en face à face et de séances d'information.
- **Équipe des services réglementaires**, qui supervise les interactions réglementaires dans toute la région. Elle assure la gestion de toutes les demandes et notifications requises dans le cadre des régimes de compétence et d'honorabilité. Elle est également responsable de la préparation des rapports réglementaires destinés aux autorités de tutelle britanniques et françaises et de la gestion ou de la supervision des demandes de licences.
- **Équipe Programmes de conformité**, qui gère les programmes et projets de conformité spécifiques et assure le suivi de la mise en œuvre du Plan de conformité annuel.
- **Conduite et gouvernance des produits**, qui assure le rôle de deuxième ligne de défense de la Conformité en matière de gouvernance des produits.

Le Responsable régional de la Conformité élabore et tient à jour un Plan de conformité annuel, développé parallèlement aux travaux des autres fonctions d'assurance et convenu avec le Comité d'audit et des risques. Le Plan aligne les activités de la fonction Conformité sur les objectifs identifiés des régulateurs de l'activité d'assurance dans les domaines dans lesquels CLE opère, et vise à s'assurer que toutes les activités importantes et les risques associés sont identifiés, gérés et contrôlés conformément à l'appétit pour le risque de conformité

et à l'intention stratégique approuvée par le Conseil. Les ressources sont déployées en fonction des besoins du plan.

En tant que composante de la fonction conformité mondiale, l'équipe conformité de CLE opère selon la charte mondiale de conformité, qui définit les principes fondamentaux, les rôles et les responsabilités de la fonction conformité (et de son personnel mondial, régional et local) au sein de l'organisation ainsi que sa relation avec la direction générale, le Conseil et les fonctions commerciales et opérationnelles.

## **B.5 Fonction Audit Interne**

---

### ***B.5.1 Fonction Audit interne***

La fonction Audit interne, indépendante des unités commerciales et des autres fonctions d'assurance, fait partie de la « troisième ligne de défense » (cf. section B.1.2). Le Responsable de l'Audit interne relève du Directeur de l'audit du Groupe Chubb et rend compte au Comité d'audit et des risques de CLE.

L'équipe est basée principalement à Londres, mais effectue des audits sur l'ensemble des zones géographiques où CLE opère. Les équipes des opérations et des technologies de l'information effectuent des vérifications et contrôlent le cheminement des opérations de CLE, identifient les principales expositions aux risques et évaluent la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance relatifs à ces expositions. Ces audits couvrent la fiabilité et l'intégrité des processus de gestion et d'information financière ; la conformité avec les politiques, les plans et les règlements importants ; les processus de gouvernance et la gestion des risques. En plus de l'équipe régionale, la fonction a accès à d'autres ressources, compétences et capacités fournies par la fonction Audit interne mondiale, et a accès à une expertise technique et spécialisée grâce à un accord de co-traitance avec un cabinet de services professionnels externe.

La Charte d'audit interne du Groupe, validée par le Comité d'audit de Chubb Limited (la société holding ultime), permet à la fonction de demander et de recevoir toute information et/ou explication nécessaire à la réalisation de ses objectifs. La fonction aura un accès complet à tous les dossiers, biens personnels ou matériels et, sans limitation, aux informations et données détenues au sein de tout système ou base de données.

Une évaluation annuelle des risques est réalisée en préparation d'un plan d'audit annuel (alignant l'activité en collaboration avec les auditeurs externes et d'autres fonctions d'assurance, le cas échéant) en tenant compte des objectifs stratégiques, des expositions aux risques et de l'appétit pour le risque de la société. Le Plan est revu et approuvé par le Conseil d'administration à la suite d'un examen par le Comité d'audit et des risques. Le Comité d'audit et des risques supervise les ressources nécessaires à la réalisation du plan et examine régulièrement les progrès obtenus par rapport au plan et à la mise en œuvre par la direction des mesures correctives recommandées par l'audit interne.

### ***B.5.2 Indépendance et objectivité***

La fonction Audit interne de CLE effectue des travaux conformes aux Normes internationales de pratique professionnelle de l'audit interne, au code d'éthique et aux définitions de l'audit interne telles que préconisées par l'Institute of Internal Auditors (« IIA »). Elle opère également dans le cadre d'une charte d'audit interne du Groupe, qui prescrit l'indépendance par rapport aux responsabilités de la direction et inclut un processus de revue des normes au niveau du Groupe. Les membres du personnel de l'audit interne sont soumis à tous les principes éthiques énoncés dans le Code de conduite de Chubb.

L'audit interne dispose d'un accès libre et illimité au Conseil et à ses comités et se réunit régulièrement avec le Comité d'audit et des risques sans que la direction ne soit présente.

La direction générale de CLE est directement responsable du maintien d'un système efficace de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne, y compris de la tenue de registres comptables appropriés et la préparation d'informations de gestion adéquates, et de l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nécessaires à l'amélioration de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles. De plus, la direction est responsable du suivi et du rapport des plans d'action de la direction convenus restant en suspens, en réponse aux rapports de l'audit interne.

L'audit interne n'est pas responsable de la gestion des opérations soumises à l'audit et n'assumera aucune responsabilité pour la conception, la mise en œuvre, le fonctionnement ou le contrôle d'aucune partie des processus ou systèmes opérationnels.

Le Directeur de l'audit du Groupe est chargé de fournir périodiquement une auto-évaluation de l'activité d'audit interne conforme à la Charte d'audit (couvrant l'objet, l'autorité, la responsabilité, les normes de l'IIA et les résultats par rapport à son plan). En outre, le Directeur de l'audit du Groupe informera la direction générale et le Comité d'audit et des risques du programme de contrôle qualité et d'amélioration de l'audit interne, notamment des résultats des évaluations internes et externes effectuées au moins tous les 5 ans.

## **B.6 Fonction Actuariat**

---

La fonction Actuariat est une fonction clé. L'actuaire en chef, en tant que responsable de la fonction Actuariat, relève du Conseil, est rattaché fonctionnellement et administrativement au Directeur financier régional et est également rattaché au Comité d'audit et des risques. La fonction est opérationnellement indépendante des fonctions Gestion des risques, Conformité et Audit interne. Elle dispose d'un accès illimité aux informations de toute partie de l'activité ayant un impact sur le profil de risque de la société.

La fonction aide la société à atteindre ses objectifs généraux en matière de stratégie et de risque, en exerçant un certain nombre d'activités interdépendantes (réservation, tarification, planification, analyse des cessions de réassurance, renseignement commercial et rapport réglementaire) le cas échéant. L'implication dans ce large éventail d'activités permet à la fonction de fournir ses rapports sur les provisions techniques, la politique globale de souscription, l'adéquation de la réassurance et sa contribution à la gestion des risques.

**Gestion des risques** : l'ensemble de compétences de la fonction Actuariat et sa connaissance de l'activité lui offrent une position de choix pour travailler et accompagner la fonction Gestion des risques de Chubb. La fonction Actuariat joue un rôle clé dans la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne la modélisation des risques sous-jacente au calcul des exigences de capital.

**Provisionnement** : la fonction Actuariat est responsable du processus de provisionnement qu'elle exécute conformément aux termes de référence convenus. Les réserves constituées aux fins des états financiers sont de la responsabilité du Conseil.

Le rôle de la fonction Actuariat dans le provisionnement comprend : la coordination du calcul des provisions techniques ; la sélection de méthodes et d'hypothèses appropriées pour chaque élément du calcul des provisions ; la vérification de la pertinence des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses formulées dans le calcul des provisions techniques ; l'appréciation de la suffisance et de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ; l'évaluation de l'expérience et l'examen de la suffisance des provisions.

## **B.7 Externalisation**

---

### ***B.7.1 Politique d'externalisation***

L'externalisation de toutes les activités réglementées est effectuée conformément à la politique d'externalisation de Chubb EMEA. Cette politique identifie le responsable de chaque processus lié aux accords d'externalisation, tel qu'il est défini dans la politique. Ces étapes sont les suivantes :

- La réalisation d'une analyse de rentabilité
- La réalisation d'une évaluation des risques prenant en compte les risques financiers, opérationnels, de conduite et autres risques réglementaires
- La notification à la Conformité de tout accord d'externalisation potentiel évalué comme critique ou important
- L'approbation de tous les accords d'externalisation critiques ou importants par le Conseil
- La conduite d'un exercice d'audit préalable (due diligence) avant la nomination d'un prestataire de services externalisés qui établit les capacités de performance du prestataire de services et l'existence d'un environnement de contrôle satisfaisant dans les activités de ce prestataire
- La signature d'un contrat juridiquement contraignant, incluant les activités à réaliser, les normes de performance et les exigences en matière d'information
- Le suivi et la supervision systématiques du prestataire externalisé en fonction du niveau de risque dans l'évaluation des risques, ainsi que les revues périodiques du dispositif
- La résolution de tous les incidents défavorables identifiés et la déclaration des incidents défavorables significatifs au Comité de direction avec un plan de remédiation associé
- L'élaboration de plans de continuité des activités et de sortie avant le début d'un accord d'externalisation, et les tests et examens réguliers de ces plans
- Le respect de toutes les lois et réglementations applicables

Les lignes d'activité et la fonction sinistres réalisent des audits périodiques de performance basés sur les risques des services fournis et gèrent les mesures correctives nécessaires découlant de ces audits.

Le respect de cette politique par l'entreprise est surveillé en permanence par la fonction Conformité.

Le risque agrégé lié à l'externalisation est contrôlé par la fonction Gestion des risques.

La fonction Audit interne peut intégrer dans ses activités une évaluation périodique des contrats de sous-traitance dans le cadre de ses plans d'audit basés sur les risques, tels qu'approuvés par le Comité d'audit et des risques.

### **B.7.2 Externalisation d'activités critiques ou importantes**

Le tableau ci-dessous présente tous les accords d'externalisation critiques ou importants conclus par ou au profit de CLE, y compris la juridiction dans laquelle le prestataire de services est situé :

<b>Prestataire externalisé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Service fourni</b>	<b>Pays de domiciliation</b>
Chubb Services UK Ltd	Intragroupe	Diverses fonctions, notamment actuarielles, financières, TI et administratives	Royaume-Uni
Genpact UK Limited	Finance / Gestion des polices / Gestion des sinistres	Externalisateur de processus métier soutenant les activités de back-office	Royaume-Uni
Milliman LLP	Actuariat	Activité actuarielle, y compris le rapport réglementaire et de gestion, la planification de l'activité et le soutien à la tarification	Royaume-Uni
PIMCO Deutschland GmbH	Investissements	Services de gestion d'investissement	Allemagne
State Street Bank International GmbH	Investissements	Services de conservation des placements	Allemagne
TAF BV	Ventes / Gestion des polices / Gestion des sinistres	Ventes et distribution d'assurances, activités de gestion des polices et des sinistres	Pays-Bas

## **B.8 Adéquation du système de gouvernance**

---

CLE dispose d'un cadre de gouvernance d'entreprise documenté, dont l'objectif est d'exercer une surveillance et un contrôle sur la gestion de l'entreprise dans toutes ses implantations géographiques et de diffuser efficacement les informations clés aux destinataires requis.

La société dispose d'un certain nombre de comités et sous-comités officiels, décrits à la section B.1.1, qui assurent la supervision des unités et fonctions opérationnelles de la société, y compris des activités effectuées par l'intermédiaire d'une société affiliée du groupe. Les responsables des fonctions régionales employées sont rattachés au Président régional (à l'exception des fonctions Actuariat et Audit interne, respectivement rattachées au Directeur financier régional et au Directeur de l'audit du Groupe). Le Directeur général est rattaché fonctionnellement via une structure matricielle au segment Vie du Groupe de sociétés Chubb.

Le Conseil a approuvé un certain nombre de politiques qui décrivent les processus de contrôle et d'émission de rapports pour certains secteurs clés de l'entreprise et les risques y afférents.

Une surveillance et un contrôle supplémentaires sont obtenus via un modèle de trois lignes de défense qui permet aux fonctions Conformité et Gestion des risques (deuxième ligne) de surveiller les activités clés indépendamment des contrôles et indicateurs utilisés par la société et d'autres fonctions (première ligne). L'Audit interne (troisième ligne) effectue d'autres examens et rapports indépendants en dehors des structures de première et de deuxième ligne.

Le Conseil comprend en tant que membres des administrateurs non exécutifs pour fournir une expérience et des points de vue alternatifs et pour remettre en question les décisions de la direction générale et la base sur laquelle ces décisions sont prises.

Le Conseil estime que ces dispositifs de gouvernance sont appropriés et efficaces pour les opérations menées par CLE.

## **B.9 Autres informations**

---

Le système de gouvernance de la Société a été revu au vu de l'évolution de l'impact du Covid-19 ; il reste approprié et fonctionne efficacement dans le cadre du plan de continuité des activités (PCA) de Chubb.

Toutes les informations importantes concernant le système de gouvernance de CLE ont été décrites aux sections B1 à B8 ci-dessus.

## C. Profil de risque

Le Cadre de gestion des risques classe les sources de risque individuelles dans son secteur selon quatre grandes catégories : assurance, financier, opérationnel et stratégique.

Du point de vue du capital, le risque de marché continue d'être la source de risque la plus importante pour CLE, suivi du risque de souscription. Le risque de crédit représente une part nettement plus faible du total des exigences de capital. Cela est dû principalement à la qualité de crédit élevée des réassureurs de CLE.

Il n'y a pas eu d'autre changement important dans la quantification du risque.

Risque	Exigences de capital	Exigences de capital
	2024	2023
	en milliers €	en milliers €
Souscription	6 019	6 473
<i>Vie</i>	4 041	4 316
<i>Santé</i>	1 978	2 157
Défaut de contrepartie	670	657
Marché	27 079	29 206
<b>SCR de base non diversifié</b>	<b>33 768</b>	<b>36 336</b>
Risque opérationnel	1 267	1 264
<b>SCR non diversifié</b>	<b>35 035</b>	<b>37 599</b>
Crédit de diversification	13 102	14 322
<b>SCR total</b>	<b>21 933</b>	<b>23 277</b>

La formule standard fournit une représentation relative raisonnable du profil de risque de CLE.

## **C.1 Risque d'assurance**

---

### ***C.1.1 Mesure et atténuation des risques***

Les principaux risques liés aux activités d'assurance et de réassurance vie et santé de la société proviennent de ses activités de souscription, tant prospectives que rétrospectives. Les principaux risques comprennent les pertes imprévues découlant d'une tarification inadéquate, de variations dans l'occurrence, la fréquence et la gravité des sinistres par rapport aux attentes, d'une protection insuffisante par la réassurance et d'un provisionnement insuffisant.

### ***C.1.2 Techniques de mesure et d'atténuation des risques au cours de la période actuelle et de la période de planification des activités***

Des processus sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de souscription. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

- Les risques de souscription sont suivis en permanence. Des orientations et des restrictions de souscription, une modélisation actuarielle des prix et des procédures de suivi des prix sont en place pour s'assurer que l'activité entreprise est conforme à l'appétit pour le risque. De plus, les expositions agrégées sont continuellement surveillées, et des ajustements sont apportés au profil de souscription si nécessaire.
- La réassurance est utilisée pour atténuer certains des risques d'assurance ci-dessus. Toutefois, la possibilité d'un risque de réassurance survient lorsque l'achat de réassurance s'avère d'un montant insuffisant, ne parvient pas à protéger la couverture sous-jacente ou se révèle insuffisant si le réassureur ne parvient pas à payer. Se référer à la section C.3.2 pour la technique interne d'atténuation du risque de crédit de réassurance.
- Le capital de solvabilité requis calculé selon la formule standard comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de souscription.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la Gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation spécifique de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la Gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction Gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.

Le risque de souscription représente 17,18 % du SCR non diversifié au 31 décembre 2024 (contre 17,22 % au 31 décembre 2023).

#### ***C.1.2.1 Réassurance***

Dans le cadre de la stratégie de gestion des risques de Chubb, la société achète une protection de réassurance afin d'atténuer son exposition aux pertes, y compris certaines catastrophes dans une limite compatible avec son appétit pour le risque. Chubb tient à jour une liste stricte des réassureurs autorisés, classés par catégories d'activité et limites acceptables. Cette liste est tenue à jour par notre Comité mondial de sécurité en matière de réassurance. En outre, il existe un processus formel d'exception qui permet aux acheteurs de réassurance autorisés d'utiliser des réassureurs déjà inscrits sur la liste mais pour des limites plus élevées ou d'autres réassureurs non agréés à des fins spécifiques.

La réassurance est achetée en excédent de perte ou proportionnellement. L'excès de risque de réassurance des pertes offre une couverture à un réassuré lorsqu'il subit une perte supérieure à son niveau de rétention sur une base de risque unique, le risque étant défini comme une couverture d'assurance. La réassurance conventionnelle proportionnelle fournit une couverture proportionnelle au réassuré, ce qui signifie que, sous réserve des limites d'événements le cas échéant et des commissions de cession, la même part des pertes initiales couvertes est

proportionnellement partagée avec le réassureur en tant que primes de versement de CLE pour les risques couverts.

CLE évalue régulièrement la situation financière de nos réassureurs et réassureurs potentiels, et surveille également les concentrations de risque de crédit avec les réassureurs.

Depuis décembre 2016, CLE utilise un accord de quote-part de 100 % pour ses deux plus grands produits (TAF et UIB) avec Chubb Tempest Re. Afin d'atténuer l'augmentation du risque de contrepartie résultant de cette opération, une combinaison d'actifs fiduciaires et de lettre de crédit a été établie.

### **C.1.3 Concentration des risques, dont prévision de la future concentration des risques sur la période de planification des activités**

Les tableaux ci-dessous présentent les primes émises brutes par région et ligne d'activité SII au 31 décembre 2024.

#### **Primes émises brutes, par ligne d'activité SII**

<b>Ligne d'activité SII (en milliers €) 2024:</b>	<b>Primes émises brutes</b>	<b>Pourcentage de la prime brute souscrite totale</b>
Autre assurance vie	30 823	97,24 %
Assurance santé	876	2,76 %
<b>Total</b>	<b>31 698</b>	<b>100 %</b>

#### **Primes émises brutes par région**

<b>Régions :</b>	<b>Primes émises brutes en milliers €</b>	<b>Primes émises brutes en milliers €</b>
	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Royaume-Uni	4 213	4 228
Pays-Bas	22 257	21 946
Suède	2 624	2 742
Espagne	1 223	1 355
Finlande	397	438
France	564	575
Autres	421	457
<b>Total</b>	<b>31 698</b>	<b>31 742</b>

Aucune modification significative de la concentration des risques n'a été observée au cours des 12 derniers mois. De plus, il n'y a aucun changement dans les futures concentrations de risque prévues pour la période de planification des affaires.

#### **C.1.4 Sensibilité au risque**

La société réalise des stress tests dans le cadre du processus ORSA pour tester la résistance de la solvabilité de CLE aux risques significatifs de souscription. CLE a appliqué des stress aux taux de mortalité, de morbidité et de conservation des affaires. L'analyse a montré que la position de solvabilité de CLE est résistante au risque de souscription. Les résultats ont montré que le scénario de risque d'assurance le plus impactant était l'association des stress de mortalité et de morbidité.

## C.2 Risque de marché

---

### C.2.1 Description

Le risque financier comprend un large éventail de risques liés à des activités telles que les investissements, le crédit, la liquidité et l'impact des fluctuations des taux de change. Le risque de marché, un type de risque financier, est le risque de pertes potentielles résultant de fluctuations défavorables des prix de marché telles que les taux d'intérêt et les taux de change. Les autres risques financiers, notamment le risque de crédit et le risque de liquidité, sont traités ci-après respectivement aux sections C.3 et C.4.

### C.2.2 Mesure et atténuation des risques

Des processus sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de marché. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

- Le Comité d'investissement de la société fonctionne dans le cadre d'un mandat déterminé par le Comité de direction du Conseil, et est chargé d'établir et de mettre en œuvre une politique d'investissement appropriée. De plus, le Comité a la responsabilité de recommander la nomination et la révocation des gestionnaires d'investissement, d'examiner la performance des gestionnaires et de rendre compte de tous les autres aspects importants de la fonction Investissement.

Le Comité d'investissement a mis en place une politique générale d'allocation d'actifs qui définit les limites de différents types d'actifs. L'allocation d'actifs compte deux grandes classes d'actifs : les titres à revenu fixe Investment Grade et les actifs alternatifs. Les actifs alternatifs peuvent comprendre des actions, et les instruments à haut rendement et des marchés émergents. Actuellement, la politique ne permet que les titres à revenu fixe de qualité investment grade, bien que cette fasse l'objet d'un examen régulier du Comité d'investissement.

- Des conventions de gestion des placements ont été établies. Ces conventions contiennent des directives spécifiques pour chaque portefeuille individuel en matière de limite des risques découlant d'une exposition à la durée, aux devises, à la liquidité, au crédit et à des contreparties. Les gérants fournissent une attestation trimestrielle de respect des directives. Les recommandations d'investissement prévoient des limites spécifiques d'exposition par émetteur afin de minimiser tout risque de concentration.
- Les recommandations d'investissement comportent des restrictions relatives à la durée moyenne pondérée maximale du portefeuille. La restriction est indiquée par référence à l'écart de durée autorisé vis-à-vis de l'indice de référence personnalisé par lequel la performance des gestionnaires d'investissement externes est évaluée. Les indices de référence ont été établis pour offrir une durée comparable aux passifs d'assurance.
- De plus, des directives d'investissement sont établies de manière à permettre aux gérants d'investir une partie des portefeuilles individuels dans des titres non libellés dans la devise principale du portefeuille. Les conventions de gestion de placements prévoient que la majeure partie de toute exposition aux devises non principales doit être couverte afin de réduire le risque d'écart, et ces allocations sont revues par le Comité d'investissement.
- Le capital de solvabilité requis calculé selon la formule standard comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de marché.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la Gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation spécifique des risques est réalisée tout au long de l'année par la Gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction Gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.

Le risque de marché représente 77 % du SCR non diversifié au 31 décembre 2024. Cela est motivé par l'exigence de capital pour risque de change, où CLE détient des actifs excédentaires en USD et en GBP plutôt qu'en EUR sans risque.

### ***C.2.3 Concentration des risques, dont prévision de la future concentration des risques sur la période de planification des activités***

Aucune modification significative de la concentration des risques n'a été observée au cours des 12 derniers mois.

Les futures concentrations de risques prévues au cours de la période de planification des affaires sont identifiées et surveillées dans le cadre du processus permanent de gestion des risques, en particulier en consultation des informations des énoncés d'appétit pour le risque. Bien que tous les actifs soient actuellement investis dans des titres obligataires « investment grade », il n'y a pas de préoccupation significative quant aux concentrations de risque, car le niveau de sécurité associé à ces titres est supérieur à celui des actifs alternatifs.

### ***C.2.4 Principe de la personne prudente et actifs détenus par la Société***

Les objectifs d'investissement de CLE comprennent la flexibilité du capital, le maintien de la solidité du bilan et la détention de portefeuilles d'investissement de haute qualité de crédit. La liquidité est gérée avec prudence, pour veiller à ce que les obligations financières, en particulier la capacité de règlement des sinistres, soient satisfaites, car leurs échéances ignorent la tension de certaines périodes.

La majorité des fonds détenus sont alloués au sein de leur portefeuille d'investissement. En outre, CLE conserve des soldes sur des comptes bancaires portant intérêts, mais les fonds pour lesquels aucun besoin immédiat n'est identifié, lorsqu'ils sont disponibles, sont généralement affectés aux portefeuilles de placement.

Le portefeuille d'investissement de CLE est composé en majeure partie d'instruments très liquides, une part importante du portefeuille étant investie en liquidités, en équivalents de trésorerie ou en obligations souveraines de qualité élevée, comme le montre le tableau de la section D.1.3.

Les actifs détenus par la société sont conformes à la directive Solvabilité II, notamment au **principe de la personne prudente** tel qu'appliqué aux risques de marché. Les actifs détenus sont bien compris et les risques associés ont été identifiés, mesurés et pris en compte dans l'évaluation globale des besoins de capital de solvabilité de l'entreprise. Les actifs détenus pour couvrir le MCR et le SCR satisfont aux exigences de sécurité, de qualité, de liquidité et de disponibilité. La duration des actifs est étroitement appariée aux passifs. La société n'investit pas dans des instruments dérivés. Tous les actifs sont détenus par des contreparties via des véhicules soumis à un marché financier réglementé.

### ***C.2.5 Sensibilité au risque***

La société réalise des stress tests dans le cadre du processus ORSA pour tester la résistance de la solvabilité de CLE aux risques significatifs de marché. CLE a appliqué des stress aux fluctuations de taux d'intérêt et de change. L'analyse a montré que la position de solvabilité de CLE est résistante au risque de marché.

L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt révèle comment la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varieront sous l'effet de variations des taux d'intérêt du marché à la date de clôture. Pour illustrer le risque baissier au sein du portefeuille des autres placements financiers de 51,5 M€ chez les sociétés de gestion externes au 31 décembre 2024 (2023 : 57,8 M€), une augmentation consécutive de 100 points de base des rendements d'intérêt sur l'ensemble du portefeuille a été calculée. Une telle hausse réduirait la valeur de marché du portefeuille d'investissement et entraînerait une baisse du rendement total des investissements de 11,1 M€ (2023 : 7,5 M€).

## **C.3 Risque de crédit**

---

### ***C.3.1 Description du risque***

La société est exposée au risque de crédit (risque de défaut de contrepartie) lorsque des sources importantes de ce risque proviennent d'investissements dans le portefeuille d'actifs, de recouvrements de réassurance et de l'implication avec d'autres contreparties. La société s'appuie à la fois sur des prestataires de réassurance

externes et sur des prestataires de réassurance internes au sein du groupe Chubb. Les risques associés à la réassurance interne sont discutés plus en détail dans la section dédiée au Risque Groupe.

### ***C.3.2 Techniques de mesure et d'atténuation des risques au cours de la période actuelle et de la période de planification des activités***

Des processus sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de crédit. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

- Les recommandations d'investissement visent à limiter le risque de crédit de chacun des portefeuilles en précisant les investissements éligibles/inéligibles, en établissant des expositions de contrepartie maximales, et en fixant une qualité de crédit minimale pondérée ainsi que la qualité de crédit de chaque émetteur.
- Des directives en matière de réassurance sont en place pour tenter de limiter le risque de crédit associé à la réassurance ; elles spécifient les réassureurs approuvés et non approuvés, et fixent la qualité minimum de crédit de chaque émetteur et les limites d'exposition aux contreparties par qualité de crédit.
- Le capital de solvabilité requis calculé selon la formule standard comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de crédit au sein des calculs de risque de marché et de risque de défaut de contrepartie.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la Gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation spécifique des risques est réalisée tout au long de l'année par la Gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction Gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.
- Au 31 décembre 2023, il n'y a pas d'exposition significative aux risques ni de changements nécessaires aux techniques d'atténuation des risques prévus au cours de la période de planification des activités, car celles actuellement en place restent appropriées.
- La notation de crédit moyenne de Standard and Poor's pour les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et les créances de réassurance est de AA- au 31 décembre 2023. Cette note n'a pas changé par rapport au 31 décembre 2022.
- Le cas échéant, la société cherche à obtenir une garantie des contreparties afin d'atténuer l'exposition au risque de crédit des activités d'assurance. Au 31 décembre 2023, les garanties fournies à la société s'élevaient à 83,2 M€ (2022 : 66,9 M€), dont 83,2 M€ sous la forme d'un trust de Chubb Tempest Re. Il existe également deux garanties illimitées de la part de Combined Insurance Company of America concernant les amendes et pénalités réglementaires qui pourraient être imposées en raison des activités transférées à CLE au cours des dernières années. Aucune valeur maximale n'est attachée à ces garanties illimitées.

Le risque de défaut de contrepartie représente 1,9 % du SCR non diversifié au 31 décembre 2024, en tenant compte des expositions au risque de crédit des liquidités bancaires et des réassureurs. Les expositions au risque de crédit associées aux investissements entrent implicitement dans le calcul du risque de marché.

### **C.3.3 Concentration des risques, dont prévision de la future concentration des risques sur la période de planification des activités**

Les actifs présentant un risque de crédit sont :

<b>Catégorie d'actif :</b>	<b>Valeur Solvabilité II en milliers €</b>	<b>Pourcentage de la valeur Solvabilité II totale</b>
Investissements	52 195	34 %
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	88 558	58 %
Créances de réassurance	6 009	4 %
Créances d'assurances et d'intermédiaires	3 308	2 %
Créances (commerciales, hors assurance)	3 694	2 %
<b>Total des actifs présentant un risque de crédit</b>	<b>153 765</b>	<b>100 %</b>

Les notes de crédit de Standard and Poor's pour les investissements nets d'intérêts courus de 692 k€ sont les suivantes :

<b>Catégorie d'actif :</b>	<b>Investissements en milliers €</b>
AAA	326
AA	17 517
A	25 504
BBB	8 156
Inférieur à BBB ou non noté	-
<b>Total</b>	<b>51 503</b>

Aucune modification significative de la concentration des risques n'a été observée au cours des 12 derniers mois. De plus, il n'y a aucun changement dans les futures concentrations de risque prévues pour la période de planification des affaires.

### **C.3.4 Sensibilité au risque**

La société réalise des stress tests dans le cadre du processus ORSA pour tester la résistance de la solvabilité de CLE aux risques significatifs de crédit. CLE a appliqué des stress sur la dégradation de la notation de crédit des principales contreparties de réassurance, ce qui s'est traduit par une hausse d'environ 18,6 % du SCR. L'analyse a montré que la position de solvabilité de CLE est résistante au risque de crédit. La sensibilité au risque de spread de crédit est couverte à la section C.2.5 Sensibilité au risque.

## **C.4 Risque de liquidité**

---

### ***C.4.1 Description du risque***

Le risque de liquidité est le risque que la société ne soit pas en mesure de remplir ses obligations de paiement au fur et à mesure de leurs échéances.

### ***C.4.2 Techniques de mesure et d'atténuation des risques au cours de la période actuelle et de la période de planification des activités***

Des processus sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de liquidité en plus de ceux décrits ci-dessus pour le risque de marché. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

- La société conserve des fonds sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie pour répondre aux besoins de trésorerie connus.
- La politique d'allocation d'actifs et les recommandations d'investissement sont structurées afin de veiller à ce que les fonds soient détenus dans des titres à revenu fixe de qualité Investment Grade dont le produit est facilement réalisable.
- La société bénéficie également de facilités de crédit du Groupe Chubb, disponibles pour répondre à certains besoins de financement.
- La société participe à un programme de mutualisation notionnelle avec d'autres sociétés du groupe Chubb Limited permettant à la société d'accéder immédiatement à des liquidités à court terme.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la Gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation spécifique des risques est réalisée tout au long de l'année par la Gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction Gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.
- Au 31 décembre 2024, il n'y a pas d'exposition significative aux risques ni de changements nécessaires aux techniques d'atténuation des risques prévus au cours de la période de planification des activités, car celles actuellement en place restent appropriées.

Le risque de liquidité n'est pas explicitement mesuré dans le calcul du SCR selon la formule standard, mais il est pris en compte dans la détermination du niveau approprié du capital ORSA. Au 31 décembre 2024, une part importante du portefeuille d'investissement de la société est investie en liquidités, équivalents de trésorerie ou obligations souveraines de qualité élevée, ce qui fournit une marge significative au-delà des flux de trésorerie d'exploitation prévus.

### ***C.4.3 Concentration des risques, dont prévision de la future concentration des risques sur la période de planification des activités***

Le portefeuille d'investissement de CLE est composé en majeure partie d'instruments très liquides. Au 31 décembre 2024, une part importante du portefeuille d'investissement de la société est investie en liquidités, équivalents de trésorerie ou obligations souveraines de qualité élevée, ce qui fournit une marge significative au-delà des flux de trésorerie d'exploitation prévus.

Aucune modification significative de la concentration des risques n'a été observée au cours des 12 derniers mois. Les futures concentrations de risques prévues au cours de la période de planification des affaires sont identifiées et surveillées dans le cadre du processus permanent de gestion des risques, en particulier en consultation des informations des énoncés d'appétit pour le risque. Étant donné que la société reste conforme à la politique d'allocation d'actifs et aux directives d'investissement, et qu'aucune préoccupation supplémentaire n'a été

soulevée dans le cadre du processus de gestion des risques, il n'y a pas de concentration significative des risques prévue au cours de la période de planification de l'activité.

#### ***C.4.4 Sensibilité au risque***

La société réalise des stress tests dans le cadre du processus ORSA pour tester la résistance de la solvabilité de CLE aux risques significatifs. Le test de liquidité mesure l'incidence potentielle d'un événement sur la liquidité. Les tests de résistance réalisés tout au long de l'année 2024 confirment l'adéquation des positions de liquidité adoptées par la société.

## **C.5 Risque opérationnel**

---

### ***C.5.1 Description du risque***

Le risque opérationnel désigne la possibilité d'une perte résultant de processus, de personnes ou de systèmes internes inadéquats ou défaillants, ou d'événements externes autres que ceux relevant du risque stratégique tel que défini ci-dessous. Les principales sources de risque opérationnel comprennent le traitement des sinistres, la sécurité TI, l'externalisation et la gestion des fournisseurs, la continuité des activités, la fraude et la conformité réglementaire (y compris le risque de conduite).

### ***C.5.2 Mesure et atténuation des risques***

Des processus sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque opérationnel. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

- Un certain nombre de cadres à l'échelle de la société ont été établis et mis en œuvre afin d'identifier, de mesurer, d'atténuer et de surveiller les risques opérationnels dans l'ensemble de la société. Ces cadres concernent aussi bien le risque lié à la sécurité TI que le risque lié à la continuité des activités et le risque de conduite.
- Les recommandations opérationnelles établies pour chaque fonction dans l'ensemble de la société visent à minimiser les risques opérationnels découlant des processus ou systèmes internes.
- Les politiques d'entreprise établies, y compris le Code de conduite de Chubb, le recrutement, l'apprentissage et le perfectionnement, la discipline et le grief, la diversité et l'égalité des chances, visent à minimiser les risques opérationnels liés aux personnes. Ces politiques sont appuyées par un processus de gestion de la performance et une formation continue à l'échelle de l'entreprise.
- Le capital de solvabilité requis calculé selon la formule standard comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque opérationnel.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la Gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation spécifique des risques est réalisée tout au long de l'année par la Gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction Gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.
- Au 31 décembre 2024, il n'y a pas d'exposition significative aux risques ni de modification à apporter aux techniques d'atténuation des risques sur la période de planification des activités, car les techniques actuellement en place restent appropriées.

Le risque opérationnel représente 3,6 % du capital de solvabilité requis non diversifié au 31 décembre 2024.

### ***C.5.3 Concentration des risques***

La société a conclu un accord d'agent général (MGA) sous-traitant avec TAF BV, société basée à Eindhoven aux Pays-Bas, dont les termes en font un prestataire critique ou important. Actuellement, plus de 100 000 contrats d'assurance-vie temporaire sont souscrits dans le cadre de cet accord, pour lesquels l'administration des contrats et le traitement des dossiers de sinistres sont fournis par TAF BV.

### ***C.5.4 Sensibilité au risque***

Le risque opérationnel est évalué au moyen du processus ORSA. Il existe un stress test spécifique sur les charges et l'évaluation des autres éléments pris en compte dans le calcul du capital requis comprend une estimation du coût du remplacement des services partagés en interne actuels par des prestataires externes. Les résultats de

ces évaluations du risque opérationnel confirment l'adéquation des positions actuelles de capital et de liquidité adoptées par la société en cas d'événements opérationnels défavorables.

## **C.6 Autres risques importants**

---

Le profil de risque de la société tient également compte des risques stratégiques et de groupe.

Le risque stratégique est le risque d'impact négatif sur l'entreprise de décisions inadaptées ou d'absence de décision en matière de planification stratégique, de mise en œuvre de la stratégie ou de réactivité aux changements dans l'environnement sectoriel ou concurrentiel.

Le Conseil est responsable de la gestion des risques stratégiques en approuvant les plans stratégiques et annuels. Il reçoit également des informations sur les progrès de l'exécution du plan par le biais de rapports permettant de surveiller et de suivre la performance de l'entreprise par rapport au plan approuvé.

Le risque Groupe est le risque d'impact sur la société des risques découlant d'autres parties du groupe Chubb. Cela peut impliquer des pertes financières directes ou indirectes et des problèmes opérationnels, de réputation ou réglementaires. En tant que membre stratégique du groupe Chubb, la société utilise les ressources du Groupe dans plusieurs domaines, y compris la TI et la gestion d'actifs ainsi que la réassurance et le soutien financier.

Les risques Groupe sont évalués, surveillés et communiqués dans le cadre des processus de gestion des risques de la société. De plus, les arrangements contractuels intra-groupe sont régis de manière appropriée par des conditions de pleine indépendance. Ils prévoient des contrats formels, des prix de transfert équitables et transparents, le respect de l'intégrité de ceux-ci, ainsi que de toutes les lois et réglementations auxquelles sont soumises les personnes morales concernées.

Le recours à la réassurance, qui est surtout une technique d'atténuation des risques utilisée pour atteindre les objectifs du plan d'affaires, est pris en compte dans le cadre du risque Groupe. La réassurance interne au sein de Chubb conduit notamment au risque de concentration et d'épuisement de la réassurance. Le principal réassureur interne est CTRe, et l'exposition à ce réassureur est suivie dans le processus de risque permanent.

Il existe une lettre d'appui du groupe décrivant l'engagement de ce dernier à fournir à la société un capital de maintien du SCR réglementaire, si nécessaire. Des accords de garantie visant à compenser le risque de crédit associé au CTRe ont également été mis en place en 2016.

La société réalise des tests de résistance dans le cadre du processus ORSA pour tester la résilience de la solvabilité de CLE aux risques de crédit significatifs, y compris le stress d'une dégradation de la notation de crédit et d'un défaut de CTR. L'analyse a montré que la position de solvabilité de CLE résiste à une dégradation de 3 crans de la note de crédit de CTR, et l'impact sur la position de solvabilité d'un défaut de CTR a été accepté par la Direction, compte tenu de la faible probabilité de survenance dans un contexte où une lettre de soutien du Groupe et des accords de garantie sont en place.

## **C.7 Autres informations**

---

CLE ne détient pas d'investissements en infrastructures et ne vend pas de rentes variables.

## **C.8 Investissements en infrastructures et rentes variables**

---

CLE ne détient pas d'investissements en infrastructures et ne vend pas de rentes variables

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1 Actifs

La valorisation des actifs au bilan Solvabilité II est la suivante :

	Solvabilité II	Normes comptables françaises	Écart
	2024	2024	2023
	en milliers €	en milliers €	en milliers €
Frais d'acquisition reportés	0	0	0
Impôts différés actifs	2 244	0	2 244
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	52 195	57 084	(4 889)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	88 558	188 837	(100 279)
Créances d'assurances et d'intermédiaires	3 308	3 308	0
Créances de réassurance	6 009	6 009	0
Créances (commerciales, hors assurance)	3 694	3 694	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 325	5 973	352
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	692	(692)
<b>Total des actifs</b>	<b>162 333</b>	<b>264 906</b>	<b>(102 573)</b>

#### D.1.1 Actifs et passifs d'impôt différé

Sous Solvabilité II, des impôts différés passifs et actifs sont comptabilisés, selon la méthode du report variable, sur toutes les différences temporaires significatives entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable à la date de clôture. En normes comptables françaises, les actifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés. Les commentaires ci-dessous sont toutefois axés sur l'impact d'impôts différés des ajustements Solvabilité II, car ceux-ci sont significatifs.

À la date de clôture, les taux d'imposition adoptés ou adoptés en substance, sont utilisés pour évaluer les actifs et passifs d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible sur lequel les différences temporaires pourront être imputées.

Les principales différences temporaires proviennent des écarts de valorisation induits par l'application des règles Solvabilité II pour les provisions techniques. La Société ayant utilisé les normes comptables françaises en 2020, les écarts entre les valorisations selon ces normes et selon Solvabilité II donnent lieu à la constatation d'impôts différés. D'autres différences temporaires proviennent de l'amortissement des immobilisations.

La conversion des comptes sociaux en comptes Solvabilité II donne lieu à la constatation d'un impôt différé actif. Cet actif d'impôt différé se résorbe sur une courte période car il est lié à une différence temporaire dans la

comptabilisation d'un bénéfice entre les deux référentiels et non au cumul de pertes antérieures. Sachant que le plus gros écart entre les valorisations provient de la création de la marge de risque sous Solvabilité II, cet actif d'impôt différé s'inversera proportionnellement sur la période de règlement des sinistres à payer.

### ***D.1.2 Investissements***

Les investissements comprennent les éléments suivants :

	<b>Solvabilité II</b>	<b>Normes comptables françaises</b>	<b>Écart</b>
	<b>2024</b>	<b>2024</b>	<b>2024</b>
	<b>en milliers €</b>	<b>en milliers €</b>	<b>en milliers €</b>
<b>Au 31 décembre</b>			
Obligations d'État	4 218	4 613	(395)
Obligations d'entreprise	47 756	52 229	(4 473)
Titres garantis	221	242	(21)
Organismes de Placement Collectif	0	0	0
<b>Total des investissements</b>	<b>52 195</b>	<b>57 084</b>	<b>(4 889)</b>

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur et tous les coûts de transaction sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. La juste valeur comprend les intérêts courus.

Ce poste contient des obligations qui s'échangent sur un marché actif et dont la juste valeur correspond donc au dernier cours sur ce marché à la date de clôture.

La différence entre les comptes Solvabilité II et les comptes sociaux correspond aux gains et pertes non réalisés et intérêts courus sur les obligations qui sont comptabilisés dans la valeur des investissements sous Solvabilité II mais pas en normes comptables françaises.

### ***D.1.3 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance***

Ce solde inclut la part des réassureurs dans les provisions techniques.

### ***D.1.4 Créances d'assurance et d'intermédiaires***

Les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires sont comptabilisés à leur juste valeur minorée de toute provision pour dépréciation. Une dépréciation sera constatée sur une créance s'il existe des éléments indiquant que la société ne sera pas en mesure de recouvrer les montants à recevoir conformément aux conditions initiales de la créance.

### ***D.1.5 Autres créances (hors assurance)***

Ces soldes représentent en grande partie des montants à recevoir des autres sociétés du groupe. Les montants présentés sont considérés comme représentatifs de la juste valeur car il s'agit des montants nécessaires pour régler l'obligation.

#### **D.1.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Les liquidités en banque et en caisse sont remboursables sur demande et, à ce titre, leur valeur comptable est équivalente à la juste valeur.

#### **D.1.7 Changements de méthode de valorisation des actifs au cours de la période**

Aucune modification n'a été apportée à la méthode de comptabilisation et de valorisation des actifs de CLE au cours de la période de référence selon Solvabilité II.

#### **D.1.8 Principales sources d'incertitude en matière d'estimations**

Les principales sources d'incertitude en matière d'estimations sont liées à la comptabilisation des actifs d'impôt différé (se référer à la section D.1.1 pour plus de détails) et des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (se référer aux sections D.1.4 et D.2.4).

## **D.2 Provisions techniques**

La valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité, au 31 décembre 2024, sur la base des lignes d'activité Solvabilité est la suivante :

<b>Ligne d'activité SII :</b>	<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>Meilleure estimation cédée</b>	<b>Meilleure estimation nette</b>	<b>Marge de risque</b>	<b>PT brutes</b>	<b>PT nettes</b>
	<b>en milliers €</b>	<b>en milliers €</b>	<b>en milliers €</b>	<b>en milliers €</b>	<b>en milliers €</b>	<b>en milliers €</b>
Assurance santé	1 290	731	560	725	2 016	1 285
Autre assurance vie	98 150	87 827	10 323	2 121	100 271	12 444
Réassurance vie	0	0	0		0	0
<b>Total</b>	<b>99 441</b>	<b>88 558</b>	<b>10 883</b>	<b>2 846</b>	<b>102 287</b>	<b>13 729</b>

#### **D.2.1 Synthèse**

Les provisions techniques sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur les flux de trésorerie pondérés par leur probabilité, compte tenu de la valeur temps de l'argent, et tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie. La marge de risque est supposée correspondre au montant qui serait demandé pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance, et représente le coût de la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour faire face à ces engagements.

Les provisions techniques sont calculées brutes de réassurance et la part des réassureurs est calculée séparément.

- Le délai entre les recouvrements et les paiements directs est pris en compte.
- Une provision est constituée pour défaut potentiel des contreparties.

Les calculs de provisions techniques n'appliquent pas l'ajustement égalisateur, l'ajustement pour volatilité ou les mesures transitoires visés à l'article 77, point b) et à l'article 308 points c) et d), de la directive 2009/138/CE.

### ***D.2.2 Meilleure estimation des provisions techniques (Best Estimate Liabilities, BEL)***

Pour la majorité des produits de CLE, la meilleure estimation des provisions techniques (Best Estimate Liabilities, BEL) a été calculée selon une approche par les primes brutes, par laquelle la meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs.

Pour certains produits de CLE, d'autres méthodes d'estimation que le modèle de provisionnement fondé sur les primes brutes sont utilisées. Certains produits de long terme sont valorisés manuellement, en dehors de tout modèle, et certains produits de court terme sont valorisés à partir d'une provision sur primes non acquises.

La meilleure estimation prend en compte la somme des flux de trésorerie futurs générés par les contrats en vigueur et les contrats signés mais pas encore en vigueur, y compris :

- les primes futures, prévoyant une augmentation ;
- les paiements de prestations, y compris les prestations décès, maladie, invalidité et capital échéance ;
- les dépenses liées aux contrats en vigueur, en prévoyant une inflation des dépenses ;
- le paiement de commissions liées aux contrats en vigueur.

L'estimation des taux de mortalité et de déchéance qui sont utilisés dans le calcul des provisions pour prestations et primes, est fondée sur des analyses actuarielles de la sinistralité passée. La sinistralité est étudiée régulièrement sur les lignes de produits, avec des données suffisamment fiables pour faire en sorte que la sinistralité réelle concorde avec nos anticipations. Il n'a pas été ajouté de marge de prudence à la base de la meilleure estimation pour constituer les hypothèses globales utilisées dans l'évaluation des provisions sur les contrats à long terme. La base est réexaminée en permanence et discutée avec l'actuaire en chef avant d'être soumise à l'approbation du Conseil.

Les hypothèses de dépenses sont fondées sur la détermination des frais liés à la gestion du portefeuille de contrats en vigueur, en prévoyant une inflation adéquate de ces frais.

La part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et les provisions pour primes est basée sur les programmes de réassurance actuels et historiques en place pour chaque branche d'activité.

Les projections de flux de trésorerie tiennent compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie qui composent les provisions pour sinistres et les provisions pour primes. Lorsque cela est jugé approprié, les flux de trésorerie tiennent compte des retards dans les flux de trésorerie de réassurance par rapport aux sorties de trésorerie. Les analyses de flux de trésorerie sont effectuées à un niveau détaillé des produits, de manière à tenir compte des différentes caractéristiques de temporalité des flux de trésorerie de chaque branche. Les analyses sont basées sur des méthodes statistiques appliquées aux données historiques de chaque élément, ou aux données relatives à des éléments étroitement liés.

Conformément à la directive Solvabilité II, tous les flux de trésorerie des engagements sont actualisés aux taux de la courbe des taux publiée par l'AEAPP.

### ***D.2.3 Marge de risque***

La marge de risque est calculée selon l'approche du coût du capital. Cela signifie que la marge de risque est calculée comme la valeur actuelle, à un taux d'intérêt sans risque, du coût attendu encouru par l'entreprise de référence pour lever des capitaux en vue de financer le SCR relatif aux passifs transférés jusqu'à ce qu'ils soient totalement liquidés.

Tout risque de marché est considéré comme couvrable, c'est-à-dire que l'entreprise de référence est supposée investir de manière à ce qu'il n'y ait pas de risque de marché résiduel.

Le SCR des risques non couvrables à chaque moment futur donné est multiplié par 6 %, puis actualisé à l'aide de la courbe des taux pour l'EUR fournie par l'AEAPP à la date d'évaluation. Il s'agit du coût supplémentaire du capital supérieur au taux sans risque dont l'entreprise de référence aurait besoin pour prendre en charge les risques associés aux contrats d'assurance.

CLE a adopté une approche simplifiée de la projection de son SCR par une série de facteurs de risque afin de projeter la liquidation du capital de solvabilité initial sur la durée de vie des contrats existants. Un avis d'experts a été appliqué pour le choix des facteurs de risque détaillés dans le tableau ci-dessous :

Composante SCR	Varie selon	Facteur de risque	Justification
Risque de catastrophe dans l'assurance vie	Activité à court terme	Aucun facteur utilisé – hypothèse 0 après l'année en cours.	Il s'agit d'un risque de catastrophe uniquement pour les contrats à court terme. Aucune police ne doit donc être en place après la première année.
	Contrats vie à long terme	Somme nette (de réassurance) assurée pour les contrats vie à long terme	Le capital pour risque de catastrophe à la date d'évaluation peut être assez précisément défini comme <i>somme nette à risque * stress sur les taux de mortalité.</i>  La somme nette à risque est égale à la somme nette assurée moins le BEL net.  Étant donné que pour les contrats de CLE, la somme assurée est nettement supérieure au BEL net, la somme assurée nette a été utilisée comme facteur de risque simplifié pour le risque de catastrophe.
Risque de mortalité dans l'assurance vie	TAF	Valeur actuelle des prestations de décès pour les TAF	Le stress du risque de mortalité dans l'assurance vie est un choc constant de 15 % sur les taux de mortalité, qui entraîne une valeur actuelle des prestations de décès stressées supérieure de 15 % aux prestations de décès de base, soumise à l'impact de second ordre d'une liquidation plus rapide de la police dans le scénario de stress.  L'exigence de capital pour risque de mortalité est donc, selon cet impact de second ordre, constante en pourcentage de la valeur actuelle des sorties de prestations de décès

Composante SCR	Varie selon	Facteur de risque	Justification
	Autre assurance vie à long terme	Valeur actuelle des prestations de décès conservées pour les autres contrats vie à long terme	Comme ci-dessus.
Risque de déchéance dans l'assurance vie	TAF	Primes en cours sur les TAF	<p>Le capital de risque de déchéance devrait être lié de manière positive :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Au volume d'affaires en cours ; et</li> <li>2. À la duration des flux de trésorerie en cours.</li> </ol> <p>Cela s'explique par le fait que, toutes choses étant égales par ailleurs, un volume de contrats plus important se traduira par une plus grande charge de capital de risque de déchéance.</p> <p>La projection du capital de risque de déchéance avec les primes en cours prendra en compte le 1 ci-dessus, mais ne tient pas compte de la réduction de duration à laquelle les flux de trésorerie en cours seront soumis au cours de la projection. Par conséquent, la projection de l'exigence de capital pour risque de déchéance avec les primes en cours devrait légèrement dépasser le « vrai » chiffre projeté. De plus, étant donné qu'il n'y a pas de simplification évidente permettant de capter plus précisément l'évolution du capital de risque de déchéance sans considérablement accroître la complexité du calcul, nous sommes convaincus que cette simplification est appropriée.</p> <p>L'AEL dispose d'un comité de gestion qui permet d'examiner l'investissement en actifs approprié à chaque entité.</p> <p>Compte tenu des différents schémas de liquidation TAF et UIB, les polices UIB ayant généralement des échéances plus longues que les polices TAF, le capital de risque de déchéance TAF a été projeté séparément d'UIB (et d'autres).</p>
	Autre assurance vie à long terme	Primes en cours sur les autres contrats vie à long terme	Justification telle qu'indiquée ci-dessus.

Composante SCR	Varie selon	Facteur de risque	Justification
Risque d'invalidité dans l'assurance vie	s.o.	Liquidation linéaire jusqu'à la date de résiliation finale de l'activité modulaire suédoise.	Le capital pour risque de morbidité dans l'assurance vie ne provient que des contrats modulaires suédois, et n'est pas important.
Risque de longévité dans l'assurance vie	s.o.	Primes en cours sur les contrats vie à long terme (autres que TAF)	<p>Le risque de longévité de l'activité d'assurance vie est lié au risque que les assurés vivent plus longtemps et puissent demander des prestations d'invalidité ou des prestations de primes payables à échéance.</p> <p>Le risque de longévité sera donc proportionnel aux éventuelles prestations à verser sur sinistre.</p> <p>Compte tenu de la combinaison de prestations forfaitaires et de prestations régulières mensuelles, le montant relatif du risque est déterminé proportionnellement aux primes, ce qui devrait refléter le volume des prestations et la probabilité d'indemnisation.</p> <p>Étant donné que le risque de longévité en assurance vie n'est pas particulièrement important pour CLE, ce facteur de risque simplifié est proportionnel au risque.</p>
Risque de charges dans l'assurance vie	s.o.	Valeur actuelle des charges futures sur les contrats vie à long terme	Le stress de charges de l'assurance vie consiste en une augmentation de 10 % des charges et en une augmentation de 1 % de l'inflation des charges futures. Nous pensons que l'impact d'un tel stress serait probablement à peu près proportionnel à la valeur actuelle des charges futures.
Risque de mortalité dans l'assurance santé	s.o.	Valeur actuelle des prestations retenues pour les contrats santé	Justification selon le risque de mortalité dans l'assurance vie ci-dessus.

Composante SCR	Varie selon	Facteur de risque	Justification
Risque de longévité dans l'assurance santé	s.o.	Primes en cours sur les contrats santé à long terme	<p>Le risque de longévité dans l'assurance santé est lié au risque que les assurés vivent plus longtemps et puissent demander des prestations d'invalidité ou de maladie grave. Le risque de longévité sera donc proportionnel aux éventuelles prestations à verser sur sinistre.</p> <p>Compte tenu de la combinaison de prestations forfaitaires et de prestations régulières mensuelles, le montant relatif du risque est déterminé proportionnellement aux primes, ce qui devrait refléter le volume des prestations et la probabilité d'indemnisation.</p> <p>Étant donné que le risque de longévité en assurance santé n'est pas particulièrement important pour CLE, ce facteur de risque simplifié est proportionnel au risque.</p>
Invalidité-morbidité dans l'assurance santé	s.o.	Valeur actuelle des prestations retenues pour les contrats santé	<p>Le risque d'invalidité-morbidité dans l'assurance santé est directement lié au montant des prestations payables prévues par les polices santé.</p> <p>Il est donc supposé que le risque d'invalidité-morbidité du domaine santé se répartira conformément à la valeur actuelle des prestations de contrats d'assurance santé.</p>
Risque de catastrophe dans l'assurance santé	s.o.	Total des prestations nettes (de réassurance) pour les contrats santé à long terme	<p>Le risque de catastrophe en assurance santé est directement lié au montant des prestations payables au titre des polices santé, mais avec des événements différents s'appliquant aux différents contrats.</p> <p>Compte tenu de la faible importance du risque de catastrophe dans l'assurance santé pour CLE, cette approche simplifiée d'agrégation de la liquidation, par opposition à la séparation des différentes composantes, est proportionnelle au risque.</p>
Risque de déchéance dans l'assurance santé	s.o.	Primes en cours sur les contrats santé à long terme	<p>Justification telle qu'indiquée ci-dessus.</p> <p>L'AEL dispose d'un comité de gestion qui permet d'examiner l'investissement en actifs approprié à chaque entité.</p>
Risque de charges dans l'assurance santé	s.o.	Valeur actuelle des charges futures des contrats vie	Justification selon le risque de charges dans l'assurance vie ci-dessus.

Composante SCR	Varie selon	Facteur de risque	Justification
Risque de défaut de contrepartie	s.o.	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	La majorité du risque de défaut de contrepartie est liée au risque de défaut de réassureur, et l'exigence de capital pour défaut de contrepartie est liée à la perte en cas de défaut, dont les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont une composante importante.
Risque opérationnel	s.o.	Primes projetées	Le risque opérationnel est calculé pour les années à venir sur la base des primes projetées futures et de la formule définie dans les actes délégués.

#### **D.2.4 Méthodes et hypothèses**

Les méthodes et hypothèses décrites ci-dessous sont valables pour toutes les lignes d'activité, sauf indication contraire.

##### ***Projections de primes et de prestations***

###### *Provision pour primes non acquises (« PPNA »)*

Un petit nombre de polices (environ 1 600) utilisent une approche PPNA pour déterminer le BEL. Le modèle supplémentaire et le délai d'exécution requis pour les intégrer dans les modèles de flux de trésorerie de Solvabilité II ne seraient pas justifiés par l'évolution attendue dans le BEL.

###### *Provision pour sinistres survenus mais non encore déclarés (« IBNR »)*

Les réserves IBNR sont calculées comme suit :

- Pour les activités Vie du Groupe norvégien entamées en 2015 ou ultérieurement, les sinistres IBNR sont estimés comme la différence entre les sinistres attendus au cours de la période (sur la base de la meilleure estimation des ratios de sinistralité les plus récents) et les sinistres réels payés ou déclarés au cours de la période.
- Pour les autres contrats vie du groupe, les pourcentages IBNR sont fondés sur les derniers ratios de sinistralité, eux-mêmes fondés sur ceux utilisés pour la tarification et, dans certains cas, complétés par l'expérience, en tenant compte d'un retard de déclaration des sinistres supposé qui varie en fonction de la nature de la couverture.
- Pour l'ensemble des contrats YRT, la provision pour sinistres IBNR est basée sur le taux de sinistralité moyen attendu selon la base de tarification, avec une hypothèse de retard de déclaration des sinistres.
- Pour les lignes TAF et UIB, la provision pour sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) est calculée en analysant la distribution des sinistres dans le passé et les retards de déclaration correspondants, afin d'évaluer les sinistres attendus pendant la période.

###### *Réserves manuelles*

Les produits évalués à l'aide d'une réserve manuelle ont des comptes de police très faibles (environ 300) et le temps supplémentaire de construction et d'exécution du modèle requis pour les inclure dans les modèles de flux de trésorerie de Solvabilité II ne serait pas justifié par le changement attendu.

##### ***Options et garanties***

CLE considère l'impact financier des options et garanties comme étant immatériel. Les garanties au sein des contrats souscrits concernent principalement le décès et l'échéance, dont les coûts sont inclus dans le BEL.

Il existe un groupe de polices qui offre des valeurs de rachat. Il s'agit d'une valeur globalement égale à celle du BEL, qui n'a pas été explicitement modélisée.

##### ***Événements ne figurant pas dans les données (« ENID »)***

Aucun ajustement explicite n'a été apporté aux hypothèses de mortalité, de morbidité ou de déchéance pour refléter l'impact des ENID. Sur un large éventail de résultats, les ENID s'annulent ou n'ont pas d'impact significatif sur le niveau des réserves.

##### ***Charges d'investissement***

Une réserve de meilleure estimation liée aux charges d'investissement sur les actifs adossant le BEL est calculée séparément des frais de police. Il s'agit d'une part fixe du BEL net pour chaque période de projection, majorée approximativement pour obtenir la meilleure estimation de réserve pour les charges d'investissement. Ces charges sont ensuite actualisées en utilisant le taux d'actualisation de l'USD.

## ***Actualisation***

L'actualisation des flux de trésorerie s'effectue au niveau des devises à l'aide des courbes de rendement fournies par l'AEAPP.

## ***Limites des contrats***

En raison de la nature de son activité, la limite de la grande majorité de ses contrats d'assurance est bien définie. Pour les contrats vie et santé dont la date de résiliation est fixe, la limite du contrat est présumée être la plus proche de la date de résiliation et de la date de tout sinistre entraînant la résiliation de la police. Pour les affaires sans date de résiliation fixe, il n'y a pas de limite de contrat fixe, et les flux de trésorerie sont projetés jusqu'au point d'hypothèse de demande d'indemnité par les assurés.

CLE dispose d'un petit volume de contrats d'assurance temporaire, avec une option d'assurabilité garantie (« GIO ») selon laquelle les assurés ont le droit, à la date de résiliation de leur police, de prolonger leur assurance vie dans ses conditions générales sans souscription. Étant donné que CLE n'a pas le droit de réviser les prestations payables selon ce renouvellement de couverture découlant de la GIO, une provision manuelle est constituée qui représente la part des sinistres au titre de la couverture renouvelée que CLE ne s'attendrait pas à payer si elle était autorisée à souscrire le renouvellement de l'assurance vie et reflétait pleinement ce risque dans sa tarification. Par conséquent, la limite de contrat pour les polices disposant d'une GIO est présumée s'étendre au-delà de la date de résiliation du contrat du souscripteur.

## ***Réassurance***

Le cas échéant, il est tenu compte de tout montant à payer aux ou à recevoir des réassureurs internes ou externes dans le cadre des dispositions actuelles en matière de reprise. Pour tous les produits de CLE, les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ont été calculées selon la même méthode que le BEL.

Tous les traités de réassurance externe existants sont structurés en dispositifs de « prime de risque ».

Les primes de réassurance des dispositifs de réassurance interne sont calculées selon les conditions d'origine, les primes de réassurance représentant un pourcentage de la prime du souscripteur.

Une provision est faite pour un défaut de réassureur via une déduction aux sommes recouvrables en réassurance. Étant donné que les dispositifs de réassurance en place sont de nature relativement standard, que la majorité de la réassurance est en quote-part et que la note de crédit des réassureurs est élevée, CLE a choisi d'adopter une approche simplifiée. L'approche simplifiée est conforme à l'article 61 des Actes délégués.

### ***D.2.5 Niveau d'incertitude lié à la valorisation des provisions techniques***

Les principaux domaines d'incertitude sont :

- Quelle sera la sinistralité future par rapport aux hypothèses prises en compte pour le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Les principales hypothèses sont les taux de mortalité, les taux de déchéance et les taux d'intérêt. Une augmentation de 20 % des taux de mortalité et de morbidité supposés entraîne une augmentation d'environ 3,9 % des provisions techniques. En revanche, une diminution de 50 % du taux de déchéance entraîne une augmentation d'environ 8,2 % des provisions techniques. L'expérience est suivie régulièrement afin de garantir une bonne appréhension de l'incertitude.
- Pour certaines lignes de produits, les données statistiques fiables sont rares ou inexistantes. Les hypothèses sont donc établies sur la base d'un jugement d'expert et d'une analyse comparative effectuée par un groupe de référence.

### ***D.2.6 Écarts entre les provisions techniques au bilan Solvabilité II et les provisions techniques en normes comptables françaises, par ligne d'activité significative***

Les normes comptables françaises et Solvabilité II utilisent des hypothèses et des méthodologies de valorisation différentes. Les principales différences entre les deux approches sont les suivantes :

- Mortalité – Les normes françaises prescrivent les taux de mortalité à utiliser à des fins de valorisation, alors que Solvabilité II exige de recourir à la meilleure estimation de ces taux.
- Déchéances – Les normes françaises exigent que les taux de déchéance soient de 0 % pour tous les produits et toutes les échéances, alors que Solvabilité II utilise la meilleure estimation de ces taux.
- Taux d'actualisation – Les normes françaises actualisent les flux de trésorerie projetés à l'aide des taux d'intérêt prescrits par la Banque de France, tandis que Solvabilité II les actualise sur la base de la courbe des taux sans risque publiée par l'AEAPP.
- Méthodologie – Pour les produits de protection des revenus, les provisions selon les normes françaises ne sont calculées que pour les contrats en vigueur qui font actuellement l'objet d'un sinistre, alors que Solvabilité II calcule les provisions pour tous les contrats en vigueur, quel que soit leur statut en termes de sinistre.

### ***D.2.7 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation***

Se référer au paragraphe Réassurance à la section D.2.4 Méthodes et hypothèses.

## **D.3 Autres passifs**

La valorisation des passifs au bilan Solvabilité II est la suivante :

	<b>Solvabilité II</b>	<b>Normes comptables françaises</b>	<b>Écart</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>2024</b>	<b>2024</b>	<b>2024</b>
	<b>en milliers €</b>	<b>en milliers €</b>	<b>en milliers €</b>
Dépôts des réassureurs	104	104	0
Impôts différés passifs	812	0	812
Dettes envers les établissements de crédit	352	0	352
Assurances et intermédiaires	636	636	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 877	9 877	0
Autres dettes (hors assurance)	456	456	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 080	1 080	0
<b>Total autres passifs</b>	<b>13 317</b>	<b>12 153</b>	<b>1 164</b>

La valorisation aux fins de Solvabilité II par catégorie significative d'autres passifs est la suivante :

#### ***D.3.1 Dépôts des réassureurs***

La valeur au bilan en normes comptables françaises représente le montant qui serait dû au réassureur « sur demande ». Celle-ci étant considérée comme représentative de la juste valeur du passif, la même valeur est attribuée aux fins de Solvabilité II.

#### ***D.3.2 Impôts différés passifs***

Pour plus de détails, voir la section D.1.1 « Actifs et passifs d'impôt différé ».

#### ***D.3.3 Dettes nées d'opérations de réassurance***

Selon le même principe, les dettes nées d'opérations de réassurance échues ou en souffrance continuent d'être présentées séparément dans les passifs au bilan SII. Les montants non échus sont considérés comme des flux de trésorerie futurs et sont donc inclus dans les provisions techniques.

#### ***D.3.4 Autres dettes (hors assurance)***

Le solde concerne principalement les comptes généraux créditeurs et les passifs d'impôt courant. Ces soldes correspondant aux montants nécessaires pour régler les obligations, ils sont considérés comme valorisés à la juste valeur.

#### ***D.3.5 Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus***

Ce solde concerne principalement les charges à payer. Sachant qu'il correspond aux montants nécessaires pour régler les obligations, il est considéré comme valorisé à la juste valeur.

#### ***D.3.6 Changements de méthode de valorisation des Autres dettes au cours de la période***

Aucune modification n'a été apportée à la méthode de valorisation des Autres dettes de CLE au cours de la période de référence.

#### ***D.3.7 Principales sources d'incertitudes dans les estimations associées à la valorisation des autres dettes***

Les principales sources d'incertitude en matière d'estimations sont liées à la valorisation des dettes nées d'opérations de réassurance (cf. sections D.3.3 et D.2).

### **D.4 Méthodes alternatives de valorisation**

---

CLE n'utilise pas de méthodes de valorisation alternatives.

## **D.5 Autres informations**

---

Toute information importante concernant l'évaluation de l'actif et du passif aux fins de la solvabilité a été diffusée dans les sections D1-D3 ci-dessus.

## **E. Gestion du capital**

---

### **E.1 Fonds propres**

---

#### ***E.1.1 Objectifs de la gestion du capital (y compris les fonds propres)***

CLE évalue ses besoins en capital sur la base de la gestion des risques et maintient une structure de capital efficace adaptée au profil de risque et aux objectifs commerciaux de la Société, et conforme aux exigences réglementaires. La société cherche à préserver sa solidité financière et l'adéquation du capital pour soutenir la croissance de l'activité et répondre aux exigences des assurés, des agences de notation et des régulateurs, tout en conservant une flexibilité financière en conservant des niveaux substantiels de liquidités. Une fois que les besoins en capital sont satisfaits, la Société distribue généralement tout excédent de capital sous forme de dividendes à sa société mère.

D'un point de vue prudentiel, CLE est réglementée par l'ACPR et soumise à la réglementation relative à la solvabilité des compagnies d'assurance, qui précise le montant minimum et le type de capital qui doit être détenu. En conséquence, l'exigence en capital réglementaires de CLE est déterminée selon la formule standard de Solvabilité II.

Les principaux objectifs de la société en matière de gestion du capital peuvent être résumés comme suit :

- satisfaire aux exigences de ses assurés, des régulateurs et des agences de notation ;
- faire concorder le profil de ses actifs et de ses passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- gérer les expositions aux risques clés ;
- maintenir la solidité financière pour soutenir la croissance des affaires nouvelles ;
- générer un rendement pour l'actionnaire ; et
- conserver une flexibilité financière en maintenant une liquidité forte.

#### ***E.1.2 Politiques et processus***

Les fonds propres de la société sont composés principalement de fonds propres de catégorie 1 (Tier 1). Le processus de calcul est donc simple, les fonds propres étant évalués sur la base des principes de valorisation de Solvabilité II pour les actifs et passifs décrits ci-dessus. La Société restreindra les petits montants de fonds propres dont les assurés ne disposent généralement pas. Les montants importants seront comptabilisés comme un fonds cantonné.

Aucun changement significatif n'a été apporté aux politiques et processus de gestion des fonds propres au cours de l'exercice.

### ***E.1.3 Composition des fonds propres***

Les fonds propres de l'entreprise représentent l'actif net valorisé selon la norme Solvabilité II et comprennent :

<b>Fonds propres</b>		
	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>en milliers €</b>	<b>en milliers €</b>
Répartis en :		
Capital social ordinaire	6 128	6 128
Autres	1 432	
Réserve de réconciliation	39 170	39 299
<b>Total fonds propres de base</b>	<b>46 729</b>	<b>45 427</b>

Le capital social ordinaire comprend les actions ordinaires attribuées, appelées et entièrement libérées au 31 décembre 2023. Les dividendes sur actions ordinaires peuvent être annulés à tout moment avant le paiement et sont donc classés en catégorie 1 sous le régime Solvabilité II.

Les éléments clés de la réserve de réconciliation sont les suivants :

<b>Réserve de réconciliation</b>	
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>2024</b>
	<b>en milliers €</b>
Total de l'actif (section D.1)	162 333
Moins total du passif (sections D2 et D3)	115 604
Excédent de l'actif sur le passif	<b>46 729</b>
Autres éléments des fonds propres de base	-7 559
<b>Total réserve de réconciliation</b>	<b>39 170</b>

Les fonds propres de l'entreprise sont entièrement éligibles au capital de solvabilité requis et au capital minimum requis. En outre, tous les autres capitaux de catégorie 1 sont disponibles en permanence pour couvrir les pertes.

### ***E.1.4 Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR par Tier***

Le total des fonds propres de catégorie 1 de 46,7 M€ est éligible pour couvrir le SCR. CLE dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir le SCR.

### ***E.1.5 Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR par catégorie***

Le total des fonds propres de catégorie 1 de 46,7 M€ est éligible pour couvrir le MCR. CLE dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir le MCR. Le taux de couverture en cours pour le MCR est de 852 %.

## E.2 Exigences de capital de solvabilité et exigences de minimum de capital

### E.2.1 Exigences de capital de solvabilité

CLE applique l'approche par la formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis (« SCR »).

Le SCR au 31 décembre 2024 et sa répartition par modules de risque sont résumés comme suit :

Au 31 décembre 2024	Catégorie de risque	EUR
(1a)	<b>Lignes 1 - 8 net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques</b>	6 688
	Risque de taux d'intérêt	
(1b)	Risque action	
(1c)	Risque immobilier	
(1d)	Risque de spread	6 638
(1e)	Risque de concentration	291
(1f)	Risque de change	13 462
(1g)	Diversification au sein du risque de marché	(8 111)
<b>(1)</b>	<b>Risque de marché total</b> <b>[ somme (1a) - (1g) ]</b>	<b>18 969</b>
(2a)	Type 1 (défaut du réassureur, etc.)	643
(2b)	Type 2 (défaut de l'intermédiaire / du souscripteur, etc.)	26
(2c)	Diversification au sein du risque de défaut de contrepartie	(6)
<b>(2)</b>	<b>Risque total de défaut de contrepartie</b> <b>[ somme (2a) - (2c) ]</b>	<b>663</b>
<b>(3)</b>	<b>Total risque de souscription vie</b>	<b>3 204</b>
(4a)	Risque santé SLT	1 459
(4b)	Risque santé non SLT	
(4c)	Risque santé catastrophe	9
(4d)	Diversification au sein du risque de souscription santé	(6)
<b>(4)</b>	<b>Risque total de souscription santé</b> <b>[ somme (4a) - (4d) ]</b>	<b>1 461</b>
(5a)	Risque de prime hors vie et risque de réserve (hors risque de catastrophe)	
(5b)	Risque de catastrophe non-vie	
(5c)	Risque de déchéance	
(5d)	Diversification au sein du risque de souscription non-vie	

(5)	<b>Risque total de souscription hors vie</b> [ somme (5a) - (5d) ]	
(6)	<b>Total avant diversification entre modules de risques [ (1) + (2) + (3) + (4) + (5) ]</b>	<b>24 297</b>
(7)	<b>Diversification entre modules de risques</b>	<b>(3 631)</b>
(8)	<b>Risque actifs incorporels</b>	
(9)	<b>SCR de base net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques [ (6) + (7) + (8) ]</b>	<b>20 666</b>
(10)	<b>SCR de base brut de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques</b>	<b>20 666</b>
(11)	<b>Total risque opérationnel</b>	<b>1 267</b>
(12)	<b>Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques</b>	
(13)	<b>Capacité d'absorption des pertes des impôts différés</b>	
(14)	<b>Capital de solvabilité requis hors exigence de capital supplémentaire [ (10) + (11) + (12) + (13) ]</b>	<b>21 933</b>
(15)	<b>Exigence de capital supplémentaire</b>	
(16)	<b>Capital de solvabilité requis, y compris exigence de capital supplémentaire [ (14) + (15) ]</b>	<b>21 933</b>

Le SCR en formule standard de CLE a utilisé les calculs simplifiés suivants :

- Calcul du risque de défaut de contrepartie de type 1 : conformément à l'article 107 du règlement délégué, CLE a appliqué la simplification de l'effet d'atténuation du risque produit par la réassurance, afin de simplifier le calcul et les données en entrée nécessaires au calcul. On obtient un SCR de risque de souscription brut duquel le SCR de risque de souscription net est déduit pour estimer l'effet de la réassurance sur le SCR. Ce montant est ensuite réparti entre les expositions de réassurance en cours, en accord avec les montants à recouvrer.
- Calcul du risque de défaut de contrepartie de type 1 : conformément à l'article 112 du règlement délégué, CLE a utilisé le calcul simplifié de la valeur corrigée du risque des sûretés afin de tenir compte de l'effet économique des sûretés.

### E.2.2 Minimum de capital requis

Le tableau ci-dessous présente les informations en entrée pour le calcul du minimum de capital requis (« MCR »). Les chiffres correspondent à la meilleure estimation des provisions techniques nettes et aux primes nettes souscrites au cours des 12 derniers mois.

	<b>Meilleure estimation nette (de réassurance/SPV) et PT calculées comme un tout (en milliers €)</b>
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>(DEVISE DE RÉFÉRENCE EUR)</b>
Obligations avec participation aux bénéfices - prestations garanties	-
Obligations avec participation aux bénéfices - prestations discrétionnaires futures	-
Obligations d'assurance liées à des indices et unités de compte	-
Autres obligations d'assurance/réassurance vie et d'assurance/réassurance santé	10 883
Total capital à risque pour l'ensemble des obligations d'assurance/réassurance vie	175 370

Le calcul du MCR prend en compte le capital sous risque et les provisions techniques vie. CLE n'émet pas de contrats avec participation, en unité de compte ou indexé, et n'effectue donc que les parties pertinentes du calcul du MCR.

Le MCR qui en résulte, sur la base des données ci-dessus, est de 5 483 k€.

	<b>2024 en milliers €</b>
<b>Calcul global du MCR</b>	
MCR linéaire	351
SCR	21 933
Plafond du MCR	9 870
Plancher du MCR	5 483
MCR combiné	5 483
Plancher absolu du MCR	4 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>5 483</b>

### E.2.3 Changements significatifs au cours de l'exercice

La variation du SCR sur la période est la suivante :

Catégorie de risque		Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (en milliers €)	Au 31 décembre 2024 (en milliers €)	Variation (en milliers €)
(1a)	<b>Lignes 1 - 8 net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques</b>			
	Risque de taux d'intérêt	7 418	6 688	(730)
(1b)	Risque action	-	-	
(1c)	Risque immobilier	-	-	-
(1d)	Risque de spread	7 713	6 638	(1 075)
(1e)	Risque de concentration	270	291	21
(1f)	Risque de change	13 805	13 462	(343)
(1g)	Diversification au sein du risque de marché	(8 967)	(8 111)	856
<b>(1)</b>	<b>Risque de marché total [ somme (1a) - (1g) ]</b>	<b>20 238</b>	<b>18 969</b>	<b>(1 270)</b>
(2a)	Type 1 (défaut du réassureur, etc.)	654	643	(11)
(2b)	Type 2 (défaut de l'intermédiaire / du souscripteur, etc.)	3	26	23
(2c)	Diversification au sein du risque de défaut de contrepartie	(1)	(6)	(6)
<b>(2)</b>	<b>Risque total de défaut de contrepartie [ somme (2a) - (2c) ]</b>	<b>657</b>	<b>663</b>	<b>7</b>
<b>(3)</b>	<b>Total risque de souscription vie</b>	<b>3 358</b>	<b>3 204</b>	<b>(154)</b>
(4a)	Risque santé SLT	1 572	1 459	(114)
(4b)	Risque santé non SLT	-	-	
(4c)	Risque santé catastrophe	9	9	(0)
(4d)	Diversification au sein du risque de souscription santé	(7)	(6)	0
<b>(4)</b>	<b>Risque total de souscription santé [ somme (4a) - (4d) ]</b>	<b>1 574</b>	<b>1 461</b>	<b>(114)</b>
(5a)	Risque de prime hors vie et risque de réserve (hors risque de catastrophe)	-	-	-
(5b)	Risque de catastrophe non-vie	-	-	-
(5c)	Risque de déchéance	-	-	-

(5d)	Diversification au sein du risque de souscription non-vie	-	-	-
(5)	<b>Risque total de souscription hors vie</b> [ somme (5a) - (5d) ]	-	-	-
(6)	<b>Total avant diversification entre modules de risques [ (1) + (2) + (3) + (4) + (5) ]</b>	<b>25 827</b>	<b>24 297</b>	<b>(1 531)</b>
(7)	<b>Diversification entre modules de risques</b>	<b>(3 814)</b>	<b>(3 631)</b>	<b>183</b>
(8)	<b>Risque actifs incorporels</b>	-	-	
(9)	<b>SCR de base net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques [ (6) + (7) + (8) ]</b>	<b>22 014</b>	<b>20 666</b>	<b>(1 348)</b>
(10)	<b>SCR de base brut de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques</b>	<b>22 014</b>	<b>20 666</b>	<b>(1 348)</b>
(11)	<b>Total risque opérationnel</b>	<b>1 264</b>	<b>1 267</b>	<b>4</b>
(12)	<b>Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques</b>	-	-	
(13)	<b>Capacité d'absorption des pertes des impôts différés</b>	-	-	
(14)	<b>Capital de solvabilité requis hors exigence de capital supplémentaire [ (10) + (11) + (12) + (13) ]</b>	<b>23 277</b>	<b>21 933</b>	<b>(1 344)</b>
(15)	<b>Exigence de capital supplémentaire</b>	-	-	
(16)	<b>Capital de solvabilité requis, y compris exigence de capital supplémentaire [ (14) + (15) ]</b>	<b>23 277</b>	<b>21 933</b>	<b>(1 344)</b>

Les principales sources des variations sont les suivantes :

- Diminution du module SCR risque de marché en raison de la baisse de la valeur de marché des actifs de 5,7 M€, qui s'explique principalement par une cession de participations en USD pour financer le compte bancaire d'exploitation. Cela s'est traduit par un échange d'actifs des obligations à plus forte intensité de capital vers les liquidités à moins forte intensité de capital, réduisant ainsi le SCR global du risque de marché.

Le MCR est passé de 5 819 k€ au 31 décembre 2023 à 5 483 k€ au 31 décembre 2024. Cette variation est proportionnelle à celle du SCR.

#### **Utilisation du sous-module de risque actions fondé sur la durée dans le calcul du SCR**

CLE ne détient actuellement aucune position en actions et, par conséquent, l'utilisation du sous-module de risque actions fondé sur la durée est sans objet.

### E.3 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

---

Il n'existe actuellement aucun modèle interne approuvé pour CLE.

### E.4 Non-respect du SCR et du MCR

---

CLE dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir à la fois le SCR et le MCR. Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 213 % et 852 %.

---

Au 31 décembre 2024	SCR	MCR
Fonds propres éligibles (en milliers €)	46 729	46 729
Exigences de capital (en milliers €)	21 933	5 483
Ratio de couverture	213 %	852 %

Les ratios de couverture du SCR et du MCR font l'objet d'un suivi permanent avec déclarations finales sur les positions de solvabilité incluses dans les ORSA trimestriels.

### E.5 Autres informations

---

Toutes les informations importantes concernant la gestion du capital ont été diffusées aux sections E.1 à E.5 ci-dessus.

**Balance sheet**

**S.02.01.01.01**

		Solvency II value
		C0010
<b>Assets</b>		
Goodwill	R0010	-
Deferred acquisition costs	R0020	-
Intangible assets	R0030	-
Deferred tax assets	R0040	2,244
Pension benefit surplus	R0050	-
Property, plant & equipment held for own use	R0060	-
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	52,195
Property (other than for own use)	R0080	-
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	-
Equities	R0100	-
Equities - listed	R0110	-
Equities - unlisted	R0120	-
Bonds	R0130	52,195
Government Bonds	R0140	4,218
Corporate Bonds	R0150	47,756
Structured notes	R0160	-
Collateralised securities	R0170	221
Collective Investments Undertakings	R0180	-
Derivatives	R0190	-
Deposits other than cash equivalents	R0200	-
Other investments	R0210	-
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	-
Loans and mortgages	R0230	-
Loans on policies	R0240	-
Loans and mortgages to individuals	R0250	-
Other loans and mortgages	R0260	-
Reinsurance recoverables from:	R0270	88,558
Non-life and health similar to non-life	R0280	-
Non-life excluding health	R0290	-
Health similar to non-life	R0300	-
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	88,558
Health similar to life	R0320	731
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	87,827
Life index-linked and unit-linked	R0340	-
Deposits to cedants	R0350	-
Insurance and intermediaries receivables	R0360	3,308
Reinsurance receivables	R0370	6,009
Receivables (trade, not insurance)	R0380	3,694
Own shares (held directly)	R0390	-
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	-
Cash and cash equivalents	R0410	6,325
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	-
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b>	<b>162,333</b>
<b>Liabilities</b>		
Technical provisions – non-life	R0510	-
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	-
Technical provisions calculated as a whole	R0530	-
Best Estimate	R0540	-
Risk margin	R0550	-
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	-
Technical provisions calculated as a whole	R0570	-
Best Estimate	R0580	-
Risk margin	R0590	-
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	102,287
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	2,016
Technical provisions calculated as a whole	R0620	-
Best Estimate	R0630	1,290
Risk margin	R0640	725
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	100,271
Technical provisions calculated as a whole	R0660	-
Best Estimate	R0670	98,150
Risk margin	R0680	2,121
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	-
Technical provisions calculated as a whole	R0700	-
Best Estimate	R0710	-
Risk margin	R0720	-
Other technical provisions	R0730	-
Contingent liabilities	R0740	-
Provisions other than technical provisions	R0750	-
Pension benefit obligations	R0760	-
Deposits from reinsurers	R0770	104
Deferred tax liabilities	R0780	812
Derivatives	R0790	-
Debts owed to credit institutions	R0800	352
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	-
Insurance & intermediaries payables	R0820	636
Reinsurance payables	R0830	9,877
Payables (trade, not insurance)	R0840	456
Subordinated liabilities	R0850	-
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	-
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	-
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	1,080
<b>Total liabilities</b>	<b>R0900</b>	<b>115,604</b>
<b>Excess of assets over liabilities</b>	<b>R1000</b>	<b>46,729</b>

**Premiums, claims and expenses by line of business**

Life  
 S.05.01.01.02

	Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total	
	Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280		C0300
<b>Premiums written</b>										
Gross	R1410	876	-	-	30,823	-	-	-	-	31,698
Reinsurers' share	R1420	376	-	-	29,620	-	-	-	-	29,996
Net	R1500	499	-	-	1,203	-	-	-	-	1,702
<b>Premiums earned</b>										
Gross	R1510	876	-	-	30,813	-	-	-	-	31,689
Reinsurers' share	R1520	376	-	-	29,626	-	-	-	-	30,002
Net	R1600	499	-	-	1,187	-	-	-	-	1,686
<b>Claims incurred</b>										
Gross	R1610	171	-	-	18,172	-	-	-	-	18,343
Reinsurers' share	R1620	(74)	-	-	18,435	-	-	-	-	18,361
Net	R1700	245	-	-	(263)	-	-	-	-	(18)
<b>Expenses incurred</b>										
Gross	R1900	210	-	-	982	-	-	-	-	1,192
<b>Administrative expenses</b>										
Gross	R1910	30	-	-	340	-	-	-	-	370
Reinsurers' share	R1920	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R2000	30	-	-	340	-	-	-	-	370
<b>Investment management expenses</b>										
Gross	R2010	40	-	-	388	-	-	-	-	428
Reinsurers' share	R2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R2100	40	-	-	388	-	-	-	-	428
<b>Claims management expenses</b>										
Gross	R2110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reinsurers' share	R2120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R2200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Acquisition expenses</b>										
Gross	R2210	-	-	-	3,372	-	-	-	-	3,372
Reinsurers' share	R2220	165	-	-	6,556	-	-	-	-	6,721
Net	R2300	(165)	-	-	(3,184)	-	-	-	-	(3,350)
<b>Overhead expenses</b>										
Gross	R2310	305	-	-	3,438	-	-	-	-	3,743
Reinsurers' share	R2320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R2400	305	-	-	3,438	-	-	-	-	3,743
<b>Balance - other technical expenses/income</b>	R2510	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total technical expenses</b>	R2600	-	-	-	-	-	-	-	-	1,192
<b>Total amount of surrenders</b>	R2700	-	-	-	218	-	-	-	-	218

**Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula**

S.25.01.01.01 - S.25.01.01.05

Article 112*	Z0010	2	*Article 112 1 - Article 112(7) reporting (output: x1) 2 - Regular reporting (output: x0)
--------------	-------	---	---

**Basic Solvency Capital Requirement**

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	18,969	18,969	-
Counterparty default risk	R0020	663	663	-
Life underwriting risk	R0030	3,204	3,204	-
Health underwriting risk	R0040	1,461	1,461	-
Non-life underwriting risk	R0050	-	-	-
Diversification	R0060	(3,631)	(3,631)	-
Intangible asset risk	R0070	-	-	-
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	<b>R0100</b>	<b>20,666</b>	<b>20,666</b>	

**Calculation of Solvency Capital Requirement**

		Value	
		C0100	
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120		
Operational risk	R0130	1,267	
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	-	
<b>Solvency capital requirement excluding capital add-on</b>	<b>R0200</b>	<b>21,933</b>	
Capital add-on already set	R0210	-	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	-	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	-	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	-	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	-	
Solvency capital requirement	R0220	21,933	
<b>Other information on SCR</b>			
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	-	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	-	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	-	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	-	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	-	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation*	R0450	4	*Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation 1 - Full recalculation 2 - Simplification at risk sub-module level 3 - Simplification at risk module level 4 - No adjustment
Net future discretionary benefits	R0460	-	

**Approach to tax rate**

		Yes/No	
		C0109	
Approach based on average tax rate*	R0590	3	*Approach based on average tax rate 1 - Yes 2 - No 3 - Not applicable as LAC DT is not used (in this case R0600 to R0690 are not applicable)

**Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes**

		Before the shock	After the shock
		C0110	C0120
DTA	R0600		
DTA carry forward	R0610		
DTA due to deductible temporary differences	R0620		
DTL	R0630		

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	-
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	-
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	-
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	-
Maximum LAC DT	R0690	-

**Minimum Capital Requirement ( Only life or only non-life insurance activity)**

**S.28.01.01**

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components
		C0010
MCRNL Result	R0010	-

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080		
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090		
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110		
Assistance and proportional reinsurance	R0120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130		
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		

		C0040
MCRL Result	R0200	344

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	10,549	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		175,370

		C0070
Linear MCR	R0300	344
SCR	R0310	21,933
MCR cap	R0320	9,870
MCR floor	R0330	5,483
Combined MCR	R0340	5,483
Absolute floor of the MCR	R0350	4,000
<b>Minimum Capital Requirement</b>	<b>R0400</b>	<b>5,483</b>

**Own funds**

**S.23.01.01 -01**

1,000

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35</b>						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	6,128	6,128		-	
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	-	-		-	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	-	-		-	
Subordinated mutual member accounts	R0050	-		-	-	-
Surplus funds	R0070	-	-			
Preference shares	R0090	-		-	-	-
Share premium account related to preference shares	R0110	-		-	-	-
Reconciliation reserve	R0130	39,170	39,170			
Subordinated liabilities	R0140	-		-	-	-
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	1,432				1,432
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	-	-	-	-	-
<b>Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds</b>						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
<b>Deductions</b>						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	-	-	-	-	-
<b>Total basic own funds after deductions</b>	<b>R0290</b>	<b>46,729</b>	<b>46,729</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Ancillary own funds</b>						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	-				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	-				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	-				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	-				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	-				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	-				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	-				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	-				
Other ancillary own funds	R0390	-				
<b>Total ancillary own funds</b>	<b>R0400</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Available and eligible own funds</b>						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	46,729	46,729	-	-	-
Total available own funds to meet the MCR	R0510	46,729	46,729	-	-	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	46,729	46,729	-	-	
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	46,729	46,729	-	-	
<b>SCR</b>	<b>R0580</b>	<b>21,933</b>				
<b>MCR</b>	<b>R0600</b>	<b>5,483</b>				
<b>Ratio of Eligible own funds to SCR</b>	<b>R0620</b>	<b>2.13</b>				
<b>Ratio of Eligible own funds to MCR</b>	<b>R0640</b>	<b>8.52</b>				

Legal Name: Chubb Life Europe SE, Closing date: 2024-12-31

Displayed currency: K EUROS

**Own funds**

**S.23.01.01 -02**

		C0060
<b>Reconciliation reserve</b>		
Excess of assets over liabilities	R0700	46,729
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	-
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	-
Other basic own fund items	R0730	7,559
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	-
<b>Reconciliation reserve</b>	<b>R0760</b>	<b>39,170</b>
<b>Expected profits</b>		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	451
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	-
<b>Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>451</b>